

La Commission d'enquête  
Mme CARTON Peggy,  
Mr COUTON Bernard,  
Mr FEBURIE Roger.

Métropole Européenne LILLE  
Monsieur le Président de la  
Commission Locale de l'Eau  
1, rue du Ballon  
CS 50749  
59034 LILLE Cedex

Le 6 novembre 2019

Objet : Enquête publique relative à l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Marque-Deûle présentée par la Commission Locale de l'Eau

Arrêté en date du 2 septembre 2019.

**Procès-verbal de clôture d'enquête publique  
et relevé détaillé des observations.**

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'arrêté communautaire du 2 septembre 2019, nous avons conduit l'enquête publique sur l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Marque-Deûle de Commission Locale de l'Eau, qui a eu lieu du 30 septembre 2019 au 30 octobre 2019 inclus soit une durée de 31 jours consécutifs.

J'ai l'honneur de vous communiquer, sous ce pli, **le procès-verbal de clôture d'enquête, ainsi que le relevé exhaustif des observations formulées** au cours de cette enquête.

Vous pourrez constater à la lecture de ce procès-verbal qu'aucun incident n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête, et que la participation du public à celle-ci a été faible.

**En effet, 14 contributions ont été portées par le public sur les registres d'enquête et sur le registre numérique.**

Nous nous sommes tenus à la disposition du public aux lieux, dates et heures repris dessous :

**TABLEAU DES PERMANENCES DES COMMISSAIRES-ENQUÊTEURS**

DATE	COMMUNE	HEURES PERMANENCE	OBSERVATION	COMMISSAIRES
<b>SEPTEMBRE</b>				
<b>Lundi 30</b>	<b>SECLIN</b>	9H00/12H00	<b>Commune pôle relais</b>	FEBURIE Roger
Lundi 30	<b>MEL</b>	14h00/17h00	<b>Siège</b>	CARTON Peggy
<b>OCTOBRE</b>				
Mardi 1	RONCQ	9H00/12H00		CARTON Peggy
Mardi 1	<b>LIEVIN</b>	15H00/18H00	<b>Commune pôle relais</b>	COUTON Bernard
Mercredi 2	VENDEVILLE	13H00/16H00		FEBURIE Roger
Jeudi 3	WINGLES	14h00/17h00		COUTON Bernard
Samedi 5	BOURGHELLES	9H00/12H00		FEBURIE Roger
Lundi 7	LOISON SOUS LENS	14h00/17h00		COUTON Bernard
Mardi 8	QUESNOY SUR DEULE	9H00/12H00		CARTON Peggy
Mardi 8	ANNOEULLIN	15H30/18H30		FEBURIE Roger
Mercredi 9	LEERS	14h00/17h00		CARTON Peggy
Jeudi 10	HENIN BEAUMONT	9H00/12H00		COUTON Bernard
Jeudi 10	WAVRIN	13H30/16H30		FEBURIE Roger
Vendredi 11	LIBERCOURT	9H00/12H00		COUTON Bernard
Samedi 12	CHERENG	8h30/11h30		CARTON Peggy
Lundi 14	BOIS BERNARD	15H00/18H00		COUTON Bernard
Mardi 15	COMINES	9h00/12h00		CARTON Peggy
Mardi 15	LOOS	15H00/18H00		FEBURIE Roger
Mercredi 16	SALLAUMINES	9H00/12H00		COUTON Bernard
Jeudi 17	TEMPLEUVE	8H00/11H00		FEBURIE Roger
Vendredi 18	LA NEUVILLE	13H30/16H30		FEBURIE Roger
Vendredi 18	BAILLEUL SIR BERTHOULT	15H30/18H30		COUTON Bernard
Samedi 19	WATTRELOS	8h30/11h30		CARTON Peggy
Lundi 21	FRETIN	15H00/18H00		FEBURIE Roger
Mardi 22	GOUY SERVINS	9H00/12H00		COUTON Bernard
Mercredi 23	OSTRICOURT	9H00/12H00		FEBURIE Roger
Mercredi 23	MARCQ EN BAROEUL	14h00/17h00		CARTON Peggy
Jeudi 24	CAPINGHEM	9h00/12h00		CARTON Peggy
Jeudi 24	EVIN MALMAISON	14h00/17h00		COUTON Bernard
Vendredi 25	LINSELLES	9h00/12h00		CARTON Peggy
Samedi 26	CAMPHIN EN CAREMBAULT	9H00/12H00		FEBURIE Roger
Lundi 28	SOUCHEZ	9H00/12H00		COUTON Bernard
Lundi 28	TOUFFLERS	13h30/16h30		CARTON Peggy
Mardi 29	<b>SECLIN</b>	14h00/17H00	<b>Commune pôle relais</b>	FEBURIE Roger
Mercredi 30	<b>LIEVIN</b>	09h00/12h00	<b>Commune pôle relais</b>	COUTON Bernard
Mercredi 30	<b>MEL</b>	14h00/17h00	<b>Siège</b>	CARTON Peggy

Lors des 36 permanences tenues en mairies et à la M.E.L., nous avons reçu 14 contributions comme référencé ci-dessous :

- 2 contributions e-mail
- 8 e-contributions numériques
- 0 courriers
- 4 contributions aux registres papier.

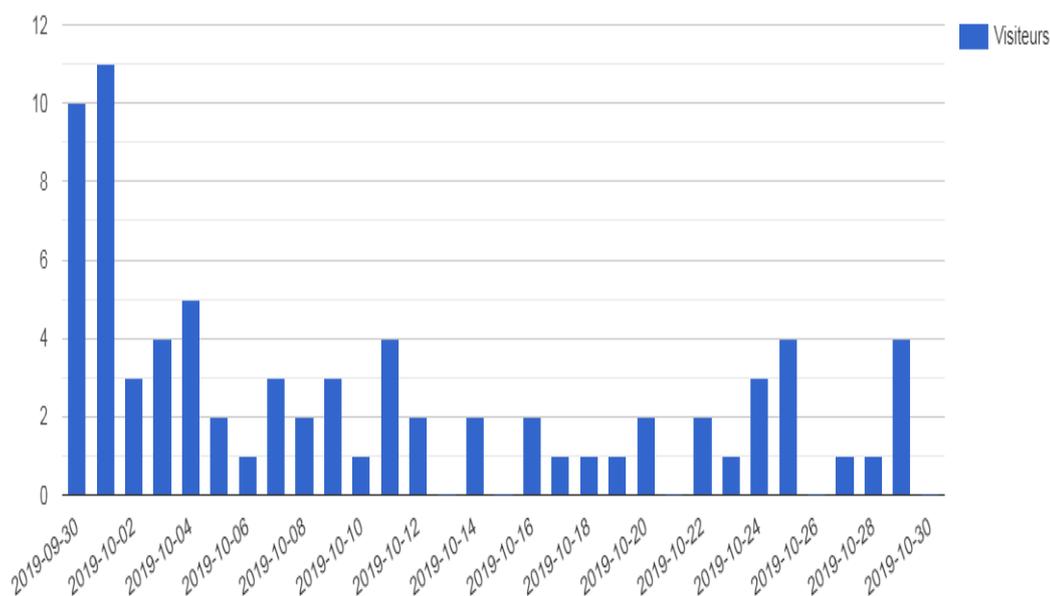
De par la bonne information au sujet de l'enquête :

- Avis d'enquête affichés dans les mairies des 162 communes du périmètre d'enquête ainsi qu'au siège de l'enquête,
- Annonces légales au sein de deux journaux régionaux,
- Information sur le site internet de la MEL et de certaines communes ainsi que sur certains panneaux numériques,
- Diffusion de l'avis d'enquête dans des publications de certaines communes (gazette, newsletter, lettre d'information, communiqué à la population...)

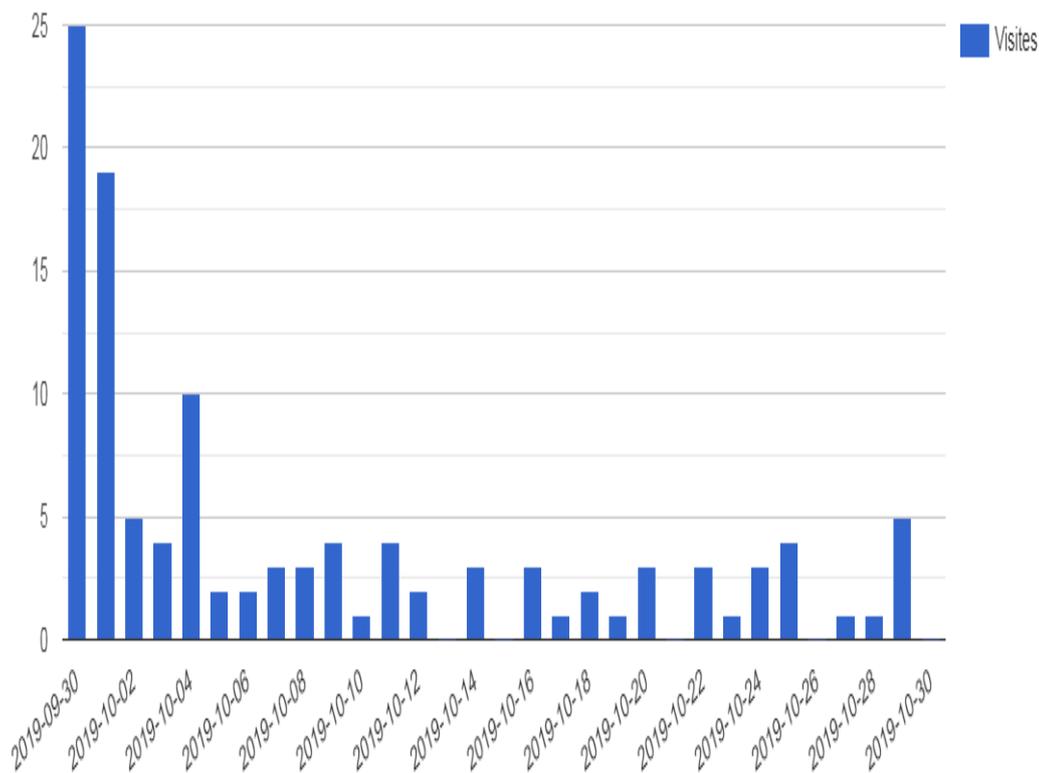
Il y a eu sur le site du registre numérique :

- 47 visiteurs
- 119 nombres de visite (visiteurs ayant consulté plusieurs fois le dossier)

Ci-joint le graphique du nombre de visiteurs par jour :



Le graphique du nombre de visites par jour :



A partir du registre numérique, le public a pu accéder au dossier complet du SAGE Marque-Deûle sur le site dédié à ce SAGE. Sur celui-ci, il y a eu 63 téléchargements du dossier complet.

Le dossier a donc été bien consulté par le public.

L'ensemble de ces contributions vous est joint en annexe de la sortie papier du registre numérique qui reprend l'ensemble des contributions : courriers, registres papier, numériques et e-mail

Les 14 contributions du public ont été déclinées en 19 observations. Une contribution pouvant contenir plusieurs remarques reprises en observation séparée.

Nous avons classé les 14 contributions du public ainsi que le questionnement de la commission d'enquête en 10 thèmes récurrents. Ci-joint, le tableau reprenant ces 10 thématiques :

N°	Thèmes
1	Zones Humides
2	Environnement
3	Orientations / Gouvernance
4	Attractivité
5	Cours d'eau
6	Eaux souterraines
7	Risques inondation
8	Assainissement
9	Consultation Information
10	Eau de pluie

La commission a successivement examiné l'avis de la MRAe, les avis des personnes publiques associées, les contributions du public (registre papier et numérique) et déclinées par thématique les questions de la commission.

**Nous vous joignons trois documents :**

- **Questionnement relatif aux avis PPA dont la MRAe**
- **Tableau des contributions**
- **Tableau des thématiques et question de la C.E.**

La Commission d'enquête demande donc au pétitionnaire, dans son mémoire en réponse, d'apporter les précisions requises et/ou formuler ses remarques ou propositions, sur les points abordés dans les trois documents joints.

Outre les questions posées, d'autres éléments complémentaires peuvent nous être communiqués.

Selon l'arrêté préfectoral, article 6, vous disposez d'un délai de 15 jours pour nous formuler vos éventuelles observations.

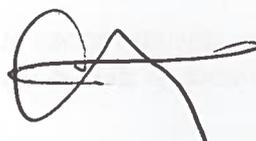
Nous vous prions de croire à l'expression de nos salutations distinguées.

La commission d'enquête

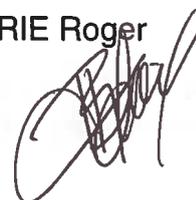
Mme CARTON Peggy



Mr COUTON Bernard



Mr FEBURIE Roger



Madame Josépha GUIGO,

Veillez trouver ci-après les demandes de réponses souhaitées par la commission d'enquête SAGE Marque-Deûle aux avis des PPA. *Si certaines réponses ne seront apportées qu'après la clôture de l'enquête publique merci de le préciser.*

*Merci de nous renvoyer ce document Word avec l'ajout de vos réponses!*

## 1 : La MRAe :

### **Le résumé non technique**

1. *Afin d'en faciliter sa compréhension par le public, l'autorité environnementale recommande de compléter le résumé non technique avec une carte de localisation des enjeux du SAGE Marque- Deûle.*

**Réponse :**

### **La forme et le contenu du dossier**

2. *L'autorité environnementale recommande d'intégrer dans les documents du SAGE les données disponibles les plus récentes et de rectifier les incohérences dans les informations présentées dans les différents documents.*

**Réponse :**

3. *L'autorité environnementale recommande de rassembler, pour chaque thématique, les informations concernant l'état des lieux du territoire dans une même partie afin de permettre aux lecteurs d'avoir un aperçu complet de la situation du territoire pour chaque sujet abordé.*

**Réponse :**

### **L'articulation du projet de SAGE avec les autres plans et programmes**

4. *L'autorité environnementale relève que le projet de SAGE Marque-Deûle ne permet pas de répondre à l'objectif du **SDAGE** du bassin Artois-Picardie de concourir au bon état des masses d'eau, et, eu égard à leur état dégradé notamment sur des paramètres nitrates et phytosanitaires, recommande de prévoir des dispositions permettant la réduction des pollutions d'origine agricole.*

**Réponse :**

5. *L'autorité environnementale recommande, conformément au **SDAGE** du bassin Artois-Picardie, d'intégrer au SAGE la localisation de premières zones à enjeu*

*environnemental prioritaires, qui pourront être complétées ou précisées par des études ultérieures, ceci afin d'accélérer la mise aux normes des dispositifs d'assainissement autonomes impactant les milieux aquatiques.*

**Réponse :**

La **règle 1** du SAGE introduit donc une exception au SDAGE en limitant son application aux seules opérations entraînant un cloisonnement permanent des cours d'eaux, alors que la continuité écologique peut être mise en péril par des cloisonnements partiels ou temporaires.

*6. L'autorité environnementale rappelle que le contenu du SAGE ne peut introduire de régime dérogatoire au **SDAGE** et recommande de revoir la rédaction de la règle 1.*

**Réponse :**

*7. Dans un objectif de réduction du très fort risque d'inondation affectant le territoire, l'autorité environnementale recommande d'intégrer au SAGE des dispositions permettant de limiter l'artificialisation des sols dans le lit majeur des cours d'eau.*

**Réponse :**

**Les critères, indicateurs et modalités retenus pour le suivi des conséquences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement**

*8. L'autorité environnementale recommande de compléter les indicateurs de suivi d'un état de référence et d'un objectif à atteindre dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Marque-Deûle.*

**Réponse :**

**L'état initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement**

- **Les milieux naturels :**

**La restauration des cours d'eau.**

*9. L'autorité environnementale recommande d'étudier des dispositions préconisant le recours au génie végétal pour les opérations de restauration de cours d'eau.*

**Réponse :**

**Les zones humides**

*10. Pour assurer la préservation des zones humides, l'autorité environnementale recommande*

- que la méthodologie de définition des zones humides du SAGE soit présentée et, le cas échéant, complétée avec l'ensemble des fonctionnalités des zones humides pour répondre à tous les enjeux du SAGE ;*
- le cas échéant, que la cartographie des zones humides du SAGE soit redéfinie sur la base de cette méthodologie*

**Réponse :**

*11. Au regard des pressions s'exerçant sur les milieux humides et des fonctions assurées par ceux-ci, l'autorité environnementale recommande que les dérogations aux règles n°2 et 3 soient limitées.*

**Réponse :**

Les trois types de zones humides cartographiées dans le règlement (zones remarquables sur le plan fonctionnel et pour la biodiversité, zones à restaurer, zones agricoles fonctionnelles) sont définies page 320 du PAGD, mais pas dans le règlement.

*12. Afin de faciliter sa compréhension, l'autorité environnementale recommande de compléter le règlement de la définition des trois types de zones humides dans la cartographie associée au règlement.*

**Réponse :**

**Les espèces**

*13. L'autorité environnementale recommande d'étudier la possibilité de prévoir une disposition demandant l'utilisation d'espèces locales lors de travaux dans les cours d'eau.*

**Réponse :**

- La ressource en eau et milieux aquatiques :**

*Qualité de l'évaluation environnementale*

14. *L'autorité environnementale recommande d'annexer au PAGD l'arrêté de délimitation des zones vulnérables aux nitrates.*

**Réponse :**

15. *L'autorité environnementale recommande d'enrichir le dossier de représentations iconographiques permettant de localiser les enjeux et les sensibilités du territoire, notamment en termes de pollutions.*

**Réponse :**

### **L'état des nappes souterraines**

L'état des lieux présente certaines incohérences.

Il est annoncé que la nappe du Landénien fera donc l'objet d'une étude dédiée dans le cadre du SAGE. Il est ensuite indiqué (page 103) dans la description de l'orientation 1, que cette nappe est polluée au droit du territoire du SAGE Marque-Deûle.

16. *L'autorité environnementale recommande d'assurer la cohérence des informations relatives à l'état des lieux des nappes souterraines.*

**Réponse :**

17. *L'autorité environnementale recommande d'établir un état des lieux actualisé, synthétique et complet concernant la nappe des calcaires carbonifères de Roubaix-Tourcoing, afin de permettre d'avoir un aperçu clair des enjeux.*

**Réponse :**

*Prise en compte de la ressource en eau*

### **La nappe des calcaires carbonifères**

Les travaux du SAGE n'ont pas permis de définir le volume maximum prélevable objectif.

18. *L'autorité environnementale recommande que :*

- a. *le SAGE Marque-Deûle soit révisé dès la connaissance du volume maximum prélevable. Objectif pour définir les règles de son utilisation par les différents usagers*
- b. *soient d'ores et déjà définies des règles encadrant fortement les nouveaux usages.*

**Réponses :**

### **L'alimentation en eau potable.**

19. *L'autorité environnementale recommande à la commission locale de l'eau d'approfondir le sujet de l'alimentation en eau potable du territoire du SAGE afin de la sécuriser durablement et localement, notamment par des dispositions permettant d'assurer le bon état quantitatif et qualitatif de la ressource.*

**Réponse :**

#### **L'importance de la sédimentation et la pollution des sédiments**

20. *L'autorité environnementale recommande de prévoir des mesures opérationnelles permettant d'agir sur la gestion des sédiments pollués sur le territoire.*

**Réponse :**

#### **La continuité écologique des cours d'eau**

Cependant, aucun recensement des obstacles à l'écoulement n'est présenté dans le SAGE et aucune disposition ne prévoit d'étude pour le faire.

De plus, aucune disposition n'est prise concernant les dispositions A7-1

21. *L'autorité environnementale recommande à la commission locale de l'eau d'engager le recensement des obstacles à l'écoulement des cours d'eau et d'envisager des dispositions permettant la reconquête écologique des milieux aquatiques.*

**Réponse :**

- **Les risques naturels liés à l'eau :**

*Prise en compte des risques naturels.*

22. *L'autorité environnementale recommande d'étudier des mesures permettant de lutter efficacement et concrètement contre le risque d'inondation sur le territoire du SAGE à la hauteur du risque exposé dans l'état des lieux, notamment en limitant l'imperméabilisation du territoire.*

**Réponse :**

La règle n°4 est relative à la gestion des eaux pluviales mais ne présente pas le contenu attendu d'une règle.

23. *L'autorité environnementale recommande de revoir le contenu de la règle 4 afin que celle-ci soit applicable par les aménageurs et ait une réelle plus-value par*

*rapport au SDAGE du bassin Artois-Picardie pour la gestion du risque d'inondation.*

**Réponse :**

L'autorité environnementale rappelle le rôle tampon joué par les zones humides, sujet non abordé dans la présentation de l'orientation 3 pages 88-89 et 164-190 du PAGD.

*24. L'autorité environnementale recommande d'intégrer dans le SAGE le rôle joué par les zones humides dans la limitation des risques (inondations mais aussi sécheresse) et de définir des mesures de préservation de ces zones permettant de réduire ces risques.*

**Réponse :**

## 2 : Le Conseil Départemental du Pas de calais:

A noter, que le SAGE recommande sur la base de l'Article R-125.11 du Code de l'Environnement, aux Départements de satisfaire leurs obligations en matière de réalisation de documents d'inventaire des risques. Cette disposition est erronée puisque l'Article R-125.11 ne fait pas mention du Conseil départemental. Elle serait donc à corriger.

**Réponse :**

## 3 : La chambre d'Agriculture Nord-Pas de calais:

**Demande :** le Diuron est un désherbant retiré de la vente en 2008. Il était utilisé sur vigne, pommier, poirier, cultures tropicales mais pas dans les cultures régionales. Nous demandons de retirer le terme agricole.

**Réponse :**

**Demande** Concernant l'isoproturon il peut être précisé que cet herbicide est retiré de la vente depuis 2017. Concernant les mesures, les dernières références sont 2011, y a t'il des données plus récentes?

**Réponse :**

**Remarque P47** : il est mentionné une diminution de la pluviométrie annuelle de 5 à 10 % alors que le rapport environnemental mentionne une stabilité des précipitations annuelles (p56).

**Réponse** :

**Remarque** : il n'est pas fait mention du % d'habitations effectivement raccordées au réseau d'assainissement collectif. Cette donnée est pourtant citée pour les ANC (p 62) pour lesquelles on note un taux de conformité de 57,8%.

**Réponse** :

**Remarque** : Il n'est pas fait mention de l'historique des volumes prélevés selon les usages sur une longue période. C'est un point de connaissance important.

**Réponse** :

#### 4:La MEL:

**Recommande** l'intégration du site du Marais de FRETIN, dans la cartographie du règlement du SAGE, dans la catégorie des " zones humides dont la qualité sur le plan fonctionnel et de la biodiversité est remarquable"

**Réponse** :

**Recommande** : l'intégration des zones humides connues sur les communes de BOUSBECQUE, WARNETON et DEULEMONT, dans les cartographies des "zones humides agricoles fonctionnelles"

**Réponse** :

**Recommande** : la création d'un tableau synthétisant les dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau

**Réponse** :

## 5:Le Comité de Bassin:

### **Recommande :**

- d'adapter la méthodologie et le calendrier pour définir plus rapidement des zones prioritaires d'intervention en assainissement non collectif pour l'atteinte du bon état des eaux,
- de prendre en compte l'intérêt d'une cartographie qui soit prescriptive.

### **Réponse :**

## 6:La Commune d'HALLUIN:

A la lecture du règlement et notamment de la cartographie présente page 22 et 64 dudit document, il figure au sein du secteur de la ZAC du Front de Lys des zones humides et des zones à dominante humide. Or, lors de la création de la ZAC, l'étude d'impact réalisée par le bureau d'études Alfa environnement en octobre 2012 n'a pas permis de caractériser de zones humides significatives. En revanche le projet a intégré pleinement cette problématique par la création de noue par exemple. De fait, la ville d'Halluin sollicite la levée de la zone humide sur les terrains de la ZAC.

### **Réponse :**

## 7:Le SIDEN-SIAN

Allez-vous intégrer t les 21 remarques évoquées dans le tableau de Noréade ?  
Si non lesquelles ne souhaitez-vous mettre en place ?

### **Réponse :**

## Tableau de traitement thématique

N°	Index e-registre	Date	Identifiant Contributeur	Qualité du contributeur	Thème(s)	Synthèse de l'argumentaire des thématiques
01	E1	12 septembre 2019	Georges LAMBRECQ (Wasquehal)	Membre de la Commission Urbanisme du Conseil des Sages de Wasquehal	Attractivité	La ville de Wasquehal envisage à plus ou moins long terme de rendre plus attractive la Marque ! Que ce soit la branche de Croix canalisée ou la Marque rivière d'en faciliter les accès et de valoriser les berges. Le site doit devenir un centre de promenade, de restaurations il convient de profiter de l'attrait de la Marque proche du centre-ville, afin de créer toute une zone attractive, très vivante. Il convient de prendre ce projet en considération dès à présent afin de protéger l'avenir. Toutes actions pour favoriser ce projet à long terme est bienvenue Bien Respectueusement G Lambrecq Le 12 Septembre 19
02	@2	01 octobre 2019	Bruno FOUCART (Houplin-Ancoisne)	Particulier	Eaux souterraines	<p><u>Projet de complexe scolaire contraire à la protection des champs captants</u></p> <p>Je ne vois pas pourquoi on fait une nouvelle enquête, portant encore une fois sur les champs captants, alors que le Préfet et la MEL semblent s'asseoir sur la DUP de 2007 et sur les prescriptions de l'AAC, à l'occasion de la révision du PLU2 de la MEL...</p> <p>Un projet de complexe scolaire à HOUPLIN-ANCOISNE, jamais décidé par le Conseil Municipal depuis 2014, et dont l'utilité n'a jamais été prouvée (puisque'il s'agit d'un sujet "secret défense" dans la commune : ni les enseignants, ni les parents d'élèves, et encore moins la population n'ont été associés ou informés des contours du projet !...), contraire à la DUP des champs captants de 2007, pour lequel le Préfet a pourtant écrit le 27 avril 2018, QUE CETTE EXTENSION D'URBANISATION DEVAIT ETRE SUPPRIMEE AU PLU2, et qui serait donc contraire au SAGE MARQUE-DEULE NE PEUT ETRE REPRIS EN DEFINITIVE DANS LE PLU2 QUI SERA ARRETE EN FIN D'ANNEE ! Un peu de cohérence, quand même ! Voir ma lettre du 21 septembre dernier au Préfet et à la MEL à ce sujet ! <u>Pièce jointe n° 1 – Annexe n° 1 de 8 pages</u> <b>1re partie</b></p>
03	@3	01 octobre 2019	Bruno FOUCART (Houplin-Ancoisne)	Particulier	Eaux souterraines	<p>Texte idem @2 avec :</p> <p>Voir ma lettre du 21 septembre dernier au Préfet et à la MEL à ce sujet ! <u>Pièce jointe n° 1 – Annexe n° 2 de 4 pages</u> <b>2e partie</b></p>

04	@4	01 octobre 2019	Bruno FOUCART (Houplin-Ancoisne)	Particulier	Eaux souterraines	Identique à @2 <u>Pièce jointe n° 1 – Annexe n° 3 de 3 pages</u> Mais dans la pièce jointe il manque la page 2 par rapport à @3
05	@5	01 octobre 2019	Bruno FOUCART (Houplin-Ancoisne)	Particulier	Eaux souterraines	Texte idem à @2 avec : Voir ma lettre du 21 septembre dernier au Préfet et à la MEL à ce sujet ! <b>3e partie</b> <b>Il n'y a pas de pièce jointe à cette observation.</b>
06	@6	01 octobre 2019	Bruno FOUCART (Houplin-Ancoisne)	Particulier	Eaux souterraines	Texte Idem à @2 avec : Voir ma lettre du 21 septembre dernier au Préfet et à la MEL à ce sujet ! <u>Pièce jointe n° 1 – Annexe n° 4 de 5 pages</u> <b>4e et dernière partie</b>
07	@7	04 octobre 2019	Patrick LECLERCQ	Membre de la Commission Urbanisme du Conseil des Sages de Wasquehal		<p>Sous réserve d'un examen plus approfondi des documents, il ne semble pas prévu d'actions vraiment ciblées sur le canal de Roubaix-Tourcoing, la Marque canalisée et sa confluence avec son cours naturel. Pourtant sur ce territoire inondable ces trois composantes hydrographiques se rejoignent au centre même de la métropole. Elles présentent de préoccupantes carences qui renvoient aux orientations du SAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-préserver et reconquérir notamment la branche de la Marque canalisée dite branche de Croix.</li> <li>-prévenir les risques en intégrant l'histoire des secteurs industriels traversés dans cette zone.</li> <li>-valoriser la présence de l'eau en reliant les trames vertes et bleues à la vallée de la Marque, et à la chaîne des lacs de Villeneuve d'Ascq. Cela achèverait un axe structurel décisif accessible par les transports en commun, pour les activités de plein air et les déplacements doux.</li> </ul> <p>Il me semble donc que ces trois actions pourraient faire l'objet de prescriptions, de recommandations ou d'engagements dans le SAGE.</p> <p>Patrick Leclercq, commission urbanisme du conseil des sages de Wasquehal. 4 octobre 2019.</p>

					<p>Attractivité</p> <p><b>Observation N°1</b>  Sous réserve d'un examen plus approfondi des documents, il ne semble pas prévu d'actions vraiment ciblées sur le canal de Roubaix-Tourcoing, la Marque canalisée et sa confluence avec son cours naturel. Pourtant sur ce territoire inondable ces trois composantes hydrographiques se rejoignent au centre même de la métropole. Elles présentent de préoccupantes carences qui renvoient aux orientations du SAGE :</p> <p>-préserver et reconquérir notamment la branche de la Marque canalisée dite branche de Croix.</p> <p><i>Il me semble donc que ces trois actions pourraient faire l'objet de prescriptions, de recommandations ou d'engagements dans le SAGE. voir observations 2 et 3</i></p>
					<p>Environnement</p> <p><b>Observation N°2</b>  -prévenir les risques en intégrant l'histoire des secteurs industriels traversés dans cette zone.</p>
					<p>Attractivité</p> <p><b>Observation N°3</b>  -valoriser la présence de l'eau en reliant les trames vertes et bleues à la vallée de la Marque, et à la chaîne des lacs de Villeneuve d'Ascq. Cela achèverait un axe structurel décisif accessible par les transports en commun, pour les activités de plein air et les déplacements doux</p>
08	E8	04 octobre 2019	Georges LAMBRECQ (Wasquehal)	Membre de la Commission Urbanisme du Conseil des Sages de Wasquehal	<p>Attractivité</p> <p>Georges LAMBRECQ &gt; Membre de la Commission Urbanisme &gt; du Conseil des Sages de Wasquehal &gt; à &gt; Monsieur le Commissaire Enquêteur &gt; &gt; &gt; Aménagement des eaux Marque Deule à Wasquehal &gt; &gt; &gt; La ville de Wasquehal envisage à plus ou moins long terme de &gt; rendre plus attractive la Marque ! &gt; Que ce soit la branche de Croix canalisée ou la Marque rivière &gt; d'en faciliter les accès et de valoriser les berges . &gt; &gt; Le site doit devenir un centre de promenade , de restaurations &gt; il convient de profiter de l'attrait de la Marque proche du centre &gt; ville ,afin de créer toute une zone attractive ,très vivante . &gt; &gt; Il convient de prendre ce projet en considération des à présent &gt; afin de protéger l'avenir . &gt; Toutes actions pour favoriser ce projet à long terme est bienvenue &gt; &gt; Bien Respectueusement &gt; G Lambrecq &gt; Le 12 Septembre 19 &gt; &gt; &gt; &gt;</p>
09	R9	12 octobre 2019	DEGRYSE (Willems)	Particulier	<p>Est venu consulter le dossier du SAGE concernant les zones humides et l'entretien des cours d'eau.  Demande à ce que l'entretien des cours d'eau (la Marque et la petite Marque, le Riez Simon et Mazie) soit effectué régulièrement.</p>

					Cours d'eau	<b>Observation N°1</b> Pourquoi l'entretien des cours d'eau n'a pas été effectué depuis plus de 20 ans, contrairement à ce qui est prévu ? Le SAGE prévoit l'entretien mais qui se chargera de vérifier que celui-ci sera bien fait ?
					Zones humides	<b>Observation N°2</b> Problème d'application des textes réglementaires prévu au SAGE ?
10	R10	12 octobre 2019	DEVROUETE (Willems)	Particulier	Zones humides	Est venu consulter le dossier du SAGE pour connaître les aménagements prévus autour des zones humides et les contraintes qui seront imposées au niveau de ces zones humides.  <b>Observation N°1</b> Difficulté de repérer les zones humides notamment sur la commune de Willems car la carte possède une très grande échelle. Aucune visibilité à la parcelle car zone en verte derrière son habitation ; reprend t'elle son jardin? Pourquoi cette zone verte autour des maisons que veut-elle dire et pourquoi ? Quelles sont les contraintes? mise à part constater et préserver les zones humides.
11	R11	21 octobre 2019	TURCRY	Particulier	Consultation / Information	Est venu consulter le dossier. Aucune observation à formuler
12	R12	21 octobre 2019	LAMBERT	Particulier	Consultation / Information	Est venu consulter le dossier. Aucune observation à formuler
13	@13	29 octobre 2019	VAILLANT	Fédération Nord Nature Environnement	Eau de pluie	La contribution ne comporte de texte mais uniquement une pièce jointe. <u>Pièce jointe n° 1 – Annexe n° 5 de 3 pages</u> <b>Observation n°1 :</b> Dans l'orientation 3 Inciter aux économies d'eau du SAGE Marque-Deûle la disposition 1 mentionne Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible toutefois dans les objectifs associés ne figure pas la récupération des eaux de pluie.
14	@14	30 octobre 2019	Mr DUBOIS Michel	Particulier Agriculteur	Zones humides	Veillez trouver ci joints en fichier attaché mes principales observations , ainsi que des fichiers annexes. cordialement. <u>Pièce jointe n° 1 – Annexe n° 6 de 19 pages</u>  <b>Observation n°1 :</b> Mr DUBOIS refuse de voir classer ses 2 parcelles en zones humides sur Carency.

**Observation n°2 :**

Mr DUBOIS demande le classement de la zone du Bois de Carieul en zone Humide.

**Observation n°3 :**

Mr DUBOIS demande que soit inscrit une interdiction totale d'épandage de boue urbaine sur tout territoire communal ayant au moins une protection de périmètre de captage d'eau ou une parcelle en zone humide.

**Ce document est accompagné des 6 annexes précitées :**

- annexe 1 de la contribution @ 2
- annexe 2 de la contribution @ 3
- annexe 3 de la contribution @ 4
- annexe 4 de la contribution @ 6
- annexe 5 de la contribution @ 13
- annexe 6 de la contribution @ 14

-

N°	Thèmes	Développement des thèmes	Questions de la C.E.	Réponses du M.O.
1	Zones Humides	<p>Connaître les aménagements autour des zones humides et les contraintes qui leurs seront imposées</p> <p>Mr DUBOIS refuse de voir classer ses 2 parcelles en zones humides sur Carency.</p> <p>Mr DUBOIS demande le classement de la zone du Bois de Carieul en zone Humide.</p> <p>Mr DUBOIS demande que soit inscrit une interdiction totale d'épandage de boue urbaine sur tout territoire communal ayant au moins une protection de périmètre de captage d'eau ou une parcelle en zone humide.</p>	<p>Quels sont les aménagements prévus autour des zones humides ? Quelles contraintes leur seront imposées ?</p> <p>Qui se chargera de vérifier l'application des prescriptions ?</p> <p>Un sondage a t'il été effectué sur cette zone pour le classement de ces parcelles en zone humide? Ce classement en zone humide est il justifié ?</p> <p>Quel est le classement du Bois de Carieul actuellement? Celui-ci peut-il être repris en zone humide?</p> <p>Y a-t-il un captage d'eau sur la commune de Carency ? Quelles sont les prescriptions relatives à l'épandage de boue urbaine autour de ce captage ?</p> <p>Les épandages de boue urbaine sont ils autorisés sur les parcelles classées en zone humide?</p>	- - - - -
2	Environnement	Prévenir les risques en intégrant l'histoire des secteurs industriels traversés dans cette zone.	Dans le cadre de la prévention des risques : ces risques sont-ils pris en compte ?	-
3	Orientations / Gouvernance	Prise en compte dans le dossier SAGE que l'entretien des cours d'eau doit être fait.	<p>Qui sera chargé du suivi réel sur le terrain de cet entretien ?</p> <p>Quel est l'état d'avancement de cette mise en place ?</p> <p>Après une évaluation périodique, qui sera chargé de son exécution ?</p>	- - -
4	Attractivité	Prise en compte du projet de valorisation de la Marque au niveau de la Ville de Wasquehal	Le projet de la Ville de Wasquehal est-il compatible avec le SAGE Marque Deûle et celui-ci peut-il être pris en compte?	-

		-valoriser la présence de l'eau en reliant les trames vertes et bleues à la vallée de la Marque, et à la chaîne des lacs de Villeneuve d'Ascq. Cela achèverait un axe structurel décisif accessible par les transports en commun, pour les activités de plein air et les déplacements doux.	Est-ce qu'il est prévu dans le SAGE de valoriser la Marque pour les activités de plein air, les transports en commun et les déplacements doux?	-
5	Cours d'eau	Prise en compte de l'entretien des cours d'eau (La Marque, la petite Marque, Le Riez Simon et Mazie) concerné par le SAGE. Problème d'application des textes réglementaires du SAGE	Le SAGE prend-il bien en compte l'entretien des cours d'eau.  Qui se chargera de vérifier l'application des prescriptions ?	-  -
6	Eaux souterraines	Projet de complexe scolaire contraire à la protection des champs captant. C'est un projet d'urbanisme qui relève du PLUI ? le contributeur se pose la question sur l'utilité d'une nouvelle enquête sur les champs captants.	Le projet cité dans la contribution est-il compatible avec le SAGE, et dans quelle mesure ?	-
7	Risques inondation	Les zones humides ont été classées en 3 catégories, bleue, verte et rouge. Ces catégories ont des spécificités différentes.	Les zones définies permettent-elles une retenue de l'eau ?  La surface répertoriée des zones humides est-elle suffisante pour parer à tous risques d'inondation (fortes pluies, grêle, tempête....)	-  -
8	Assainissement	Afin d'atteindre l'objectif de bonne qualité des eaux prévu à ce SAGE.	Le contrôle des assainissements individuels est-il effectif ? Quelles sont les périodicités ? Qui se chargera de vérifier l'application de ces prescriptions ?	-  -
9	Consultation Information	Les zones humides identifiées se situent au sein des prairies sur la zone de WILLEMS. Consultation du Projet SAGE sur la commune de FRETIN.	Est-ce le cas pour toutes les communes ? Des terres labourables sont-elles reprises dans les zones humides.	-
10	Eau de pluie	Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible.	Pourquoi dans les objectifs associés (page 100) ne figure pas la récupération des eaux de pluie alors que la disposition 1 de l'Orientation 3 mentionne qu'il faut adopter des ressources alternatives aux eaux potables ?	-

# REGISTRE NUMERIQUE

REGISTRE NUMÉRIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE



## REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**SAGE Marque Deûle**

**Contributions du 09/09/2019 au 31/10/2019**

Rapport généré le 27/11/2019 à 13:40:36

Nombre de contributions déposés : 14

## **E1 - g.lambrecq**

**Anonymat** : non

**Date de dépôt** : Le 12/09/2019 à 17:06:00 (hors délais)

**Lieu de dépôt** : Par email

**Etat** : Observation publiée

**Objet** :Enquête Publique

**Contribution** :

Georges LAMBRECQ Membre de la Commission Urbanisme du Conseil des Sages de Wasquehal à Monsieur le Commissaire Enquêteur Aménagement des eaux Marque Deule à Wasquehal La ville de Wasquehal envisage à plus ou moins long terme de rendre plus attractive la Marque ! Que ce soit la branche de Croix canalisée ou la Marque rivière d'en faciliter les accès et de valoriser les berges . Le site doit devenir un centre de promenade , de restaurations il convient de profiter de l'attrait de la Marque proche du centre ville ,afin de créer toute une zone attractive ,très vivante . Il convient de prendre ce projet en considération des à présent afin de protéger l'avenir . Toutes actions pour favoriser ce projet à long terme est bienvenue Bien Respectueusement G Lambrecq Le 12 Septembre 19

**Pièce(s) jointes(s)** : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**Ville** : Wasquehal

**Adresse email** : g.lambrecq@wanadoo.fr (Non validée)

## **@2 - FOUCART BRUNO**

**Anonymat** : non

**Date de dépôt** : Le 01/10/2019 à 11:36:31

**Lieu de dépôt** : Sur le registre électronique

**Etat** : Observation publiée

**Objet** :Projet de complexe scolaire contraire à la protection des champs captants

### **Contribution :**

Je ne vois pas pourquoi on fait une nouvelle enquête, portant encore une fois sur les champs captants, alors que le Préfet et la MEL semblent s'asseoir sur la DUP de 2007 et sur les prescriptions de l'AAC, à l'occasion de la révision du PLU2 de la MEL...

Un projet de complexe scolaire à HOUPLIN-ANCOISNE, jamais décidé par le Conseil Municipal depuis 2014, et dont l'utilité n'a jamais été prouvée (puisque'il s'agit d'un sujet "secret défense" dans la commune : ni les enseignants, ni les parents d'élèves, et encore moins la population n'ont été associés ou informés des contours du projet !...), contraire à la DUP des champs captants de 2007, pour lequel le Préfet a pourtant écrit le 27 avril 2018, QUE CETTE EXTENSION D'URBANISATION DEVAIT ETRE SUPPRIMEE AU PLU2, et qui serait donc contraire au SAGE MARQUE-DEULE

NE PEUT ETRE REPRIS EN DEFINITIVE DANS LE PLU2 QUI SERA ARRETE EN FIN D'ANNEE !

Un peu de cohérence, quand même !

Voir ma lettre du 21 septembre dernier au Préfet et à la MEL à ce sujet ! 1re partie

**Pièce(s) jointes(s)** : Il y a 1 pièce jointe à cette contribution.

Export généré le 27/11/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 09/09/2019 et le 31/10/2019

Document : complexe scolaire lettre du 21 septembre 2019 au Préfet et à la MEL consultation SAGE DEULE 1re partie.doc, page 1 sur 7

**Monsieur Bruno FOUcart**  
Maire Honoraire d'HOUPLIN-ANCOISNE  
24 rue Jean Jaurès  
59263 HOUPLIN-ANCOISNE

**Monsieur Michel LALANDE**  
Préfet de la Région des Hauts de France  
Préfet du Nord  
12 rue Jean Sans Peur  
59800 LILLE

**Monsieur Damien CASTELAIN**  
Président de la Métropole  
Européenne de LILLE  
1 rue du Ballon  
59034 LILLE Cedex

Le 21 septembre 2019

**Objet : HOUPLIN-ANCOISNE : Révision du PLU2 - Projet de complexe scolaire**

**Monsieur le Préfet,  
Monsieur le Président,**

Je reviens, une fois encore, sur le projet insensé de groupe scolaire imaginé par le Maire d'HOUPLIN-ANCOISNE, et qui fait l'objet d'une demande d'inscription et d'ouverture à l'urbanisation dans le cadre de la révision du PLU.

La Commission d'enquête a remis récemment son rapport concernant la consultation de la Population engagée l'hiver dernier sur cet important document d'urbanisme.

C'est donc avec délectation que j'ai lu que la Commission d'enquête est **favorable à la protection des champs captants** dans le cadre strict de la DUP de 2007 et du Grenelle de l'Environnement, et, qu'à ce titre, « il y a lieu de **revoir les projets d'urbanisation sur les champs captant**, en ne conservant que ceux qui sont stratégiques et non « exportables » hors des champs captant ». Elle indique également que « la MEL serait favorable à une stricte limitation d'urbanisation sur champs captant pour les cas de développement d'activités ayant une synergie directe avec les équipements d'intérêt général comme l'aéroport » (donc, **ce qui ne concerne absolument pas le complexe scolaire...**).

1

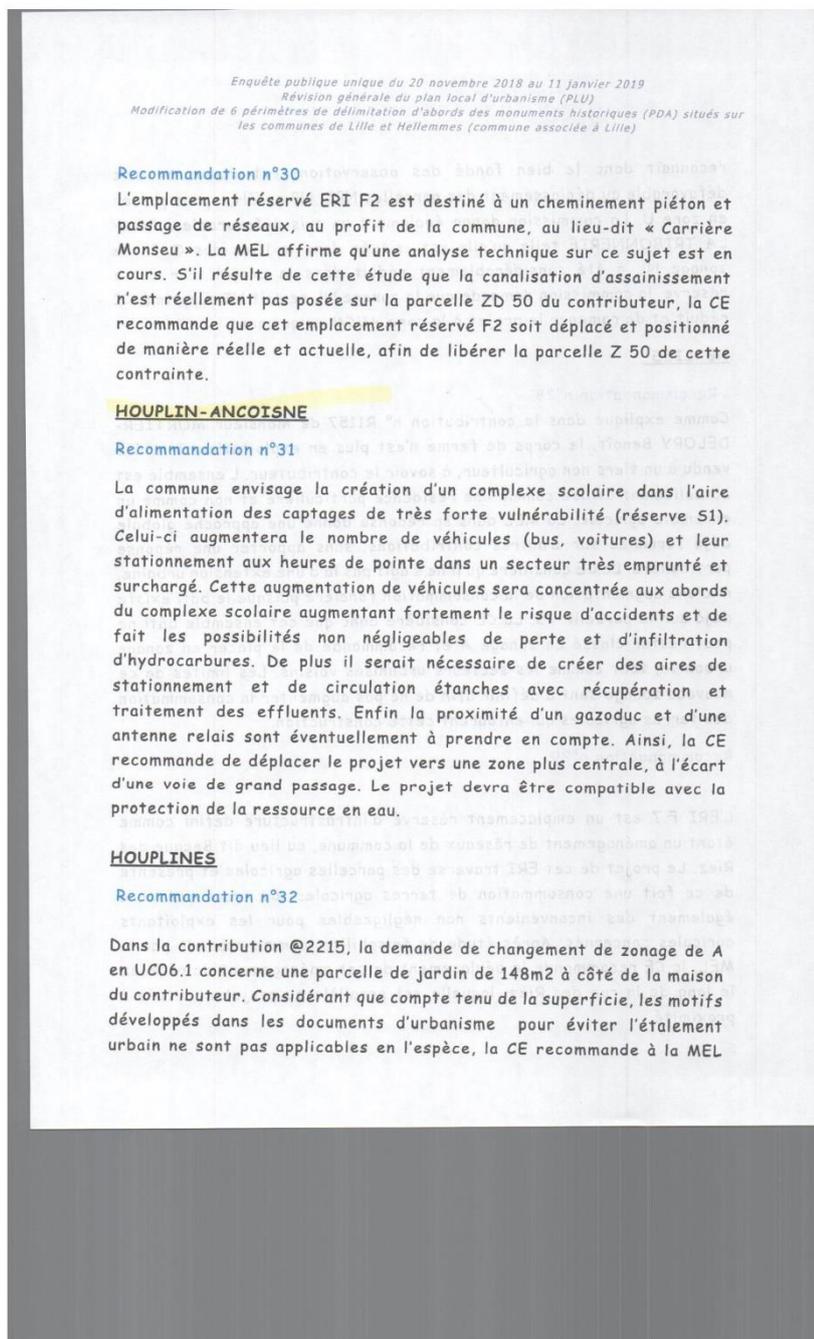
Export généré le 27/11/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 09/09/2019 et le 31/10/2019

Document : complexe scolaire lettre du 21 septembre 2019 au Préfet et à la MEL consultation SAGE DEULE 1re partie.doc, page 2 sur 7

S'agissant plus précisément de ce complexe scolaire, la Commission :

- considérant que le projet est dans les champs captants,
- qu'il emporterait une augmentation des véhicules, de leur circulation, et de leur stationnement, ce qui risquerait de nuire à la préservation desdits champs captants,
- que les aires de stationnement et de circulation devraient être étanches avec récupération et traitement des effluents (je rappelle qu'il n'y a pas de tuyau d'assainissement dans ce secteur...);
- considérant qu'il y a un gazoduc... ;
- ... et une antenne de téléphonie mobile...

**la Commission recommande de déplacer le projet vers une zone plus centrale, à l'écart d'une voie de grand passage. Le projet devra être compatible avec la protection de la ressource en eau...** (document ci-après) :



Enquête publique unique du 20 novembre 2018 au 11 janvier 2019  
Révision générale du plan local d'urbanisme (PLU)  
Modification de 6 périmètres de délimitation d'abords des monuments historiques (PDA) situés sur  
les communes de Lille et Hellemmes (commune associée à Lille)

**Recommandation n°30**

L'emplacement réservé ERI F2 est destiné à un cheminement piéton et passage de réseaux, au profit de la commune, au lieu-dit « Carrière Monseu ». La MEL affirme qu'une analyse technique sur ce sujet est en cours. S'il résulte de cette étude que la canalisation d'assainissement n'est réellement pas posée sur la parcelle ZD 50 du contributeur, la CE recommande que cet emplacement réservé F2 soit déplacé et positionné de manière réelle et actuelle, afin de libérer la parcelle Z 50 de cette contrainte.

**HOUPLIN-ANCOISNE**

**Recommandation n°31**

La commune envisage la création d'un complexe scolaire dans l'aire d'alimentation des captages de très forte vulnérabilité (réserve S1). Celui-ci augmentera le nombre de véhicules (bus, voitures) et leur stationnement aux heures de pointe dans un secteur très emprunté et surchargé. Cette augmentation de véhicules sera concentrée aux abords du complexe scolaire augmentant fortement le risque d'accidents et de fait les possibilités non négligeables de perte et d'infiltration d'hydrocarbures. De plus il serait nécessaire de créer des aires de stationnement et de circulation étanches avec récupération et traitement des effluents. Enfin la proximité d'un gazoduc et d'une antenne relais sont éventuellement à prendre en compte. Ainsi, la CE recommande de déplacer le projet vers une zone plus centrale, à l'écart d'une voie de grand passage. Le projet devra être compatible avec la protection de la ressource en eau.

**HOUPLINES**

**Recommandation n°32**

Dans la contribution @2215, la demande de changement de zonage de A en UC06.1 concerne une parcelle de jardin de 148m<sup>2</sup> à côté de la maison du contributeur. Considérant que compte tenu de la superficie, les motifs développés dans les documents d'urbanisme pour éviter l'étalement urbain ne sont pas applicables en l'espèce, la CE recommande à la MEL

Document : complexe scolaire lettre du 21 septembre 2019 au Préfet et à la MEL consultation SAGE DEULE 1re partie.doc, page 4 sur 7

----

Quel plaisir pour moi de constater que les arguments que j'ai avancés depuis 4 ans ont été reconnus comme légitimes par la Commission d'enquête. Je regrette cependant qu'il n'en ait été pas de même pour ce qui vous concerne, puisque je n'ai jamais reçu, de votre part, la moindre réponse à mes nombreux courriers.

Ainsi donc :

- La commission estime qu'il n'est pas imaginable que le projet se fasse où il était prévu,
- Elle demande donc à le déplacer vers une zone plus centrale, donc en zone « U » (il n'existe pas de terrain urbanisable et vierge sur la commune...),
- Et le mettre à l'écart d'une voie de grand passage,
- Mais, surtout, « le projet devra être compatible avec la protection de la ressource en eau »...

**Il me semble difficile de trouver un terrain qui réponde à ces impératifs, surtout à 6 mois des prochaines élections municipales !...**

Il me faut quand même souligner que, depuis son arrivée, la municipalité aura dépensé pour ce projet incompatible avec la protection des champs captants :

- 90 704 € d'études,
- Auxquels elle prévoit d'ajouter 72 000 € en 2019,
- Et auxquels il faut ajouter 40 000 € d'acquisition de terrains !...

Soit 202 704 € gaspillés pour rien !....

---

Cependant, au vu de l'article paru ce 16 septembre dans le journal « La Voix du Nord », il semble que le Maire veuille s'entêter dans sa folie :



Le Maire indique, dans cet article, qu' « une étude de faisabilité a été menée et que le Préfet a validé le projet à l'emplacement prévu ». Je ne peux que m'insurger contre une telle affirmation, dans la mesure où, comme je l'ai expliqué à maintes reprises :

- Depuis 2014, **ce projet n'a jamais été évoqué, et encore moins délibéré, en Conseil Municipal,**
- **Jamais le Conseil Municipal n'a été saisi pour autoriser l'engagement des réflexions, et ses modalités !**
- **Jamais le Conseil Municipal n'a été invité à lancer une consultation pour désigner un maître d'œuvre !**
- **Jamais le Conseil Municipal ne s'est vu présenter une esquisse, ou l'avancement des études !**
- **Jamais le Corps Enseignant, les associations de parents d'élèves, et d'une manière générale, la Population –qui mériterait d'être informée de l'évolution d'un projet qui impacterait les finances communales pour des années, voire l'évolution de la fiscalité communale- n'ont été « concertés » !...**

---

Je m'étonne également de l'affirmation selon laquelle « le Préfet a validé ce projet à l'emplacement prévu », puisque, dans les documents soumis à l'enquête publique, votre avis du 27 avril 2018 **INDIQUAIT CLAIREMENT QUE CE PROJET DEVAIT ETRE SUPPRIME** (document ci-après) :

Sur le secteur de vulnérabilité très forte de la nappe, ce principe de non ouverture à l'urbanisation doit s'appliquer également. Or, on relève une zone d'extension dans ce périmètre, à Houplin-Ancoisne.



On note également une zone AUCM au Nord-Ouest de Seclin qui empiète sur le secteur de vulnérabilité très forte.



Sur Houplin-Ancoisne, une autre zone AUCM correspondant à l'emplacement réservé S1 pour équipements scolaires et autres, est située en secteur AAC de vulnérabilité très forte, ce qui est contraire à la préservation de la zone.



Il convient donc de supprimer ces zones d'extension pour assurer la protection de la ressource et le respect du principe de non développement sur ces secteurs.

Si toute nouvelle artificialisation est à proscrire en zone de vulnérabilité totale et très forte, elle doit aussi être minimisée sur les autres zones de vulnérabilité, comme cela a été rappelé à l'occasion du SCOT (courrier Préfet 17 juillet 2017). Or, le projet de PLU2 multiplie les zones AU dans le périmètre de vulnérabilité forte, particulièrement autour de Seclin, et spécifiquement pour de l'activité. L'analyse des surfaces ouvertes à l'urbanisation sur le périmètre de l'AAC par rapport à l'ensemble du territoire de la MEL permet de constater que ce secteur fragile et stratégique pour la ressource en eau accueille 460ha de zones d'extension à vocation économique, soit plus du tiers de ce type de zone du projet de PLU2.

La superficie de l'aire d'alimentation de captage ne représente pourtant que 13 % du territoire de la MEL. Le poids des extensions sur ce territoire démontre la non prise en compte de sa spécificité et de la nécessaire préservation de l'aire d'alimentation.

	proportion champ ensemble du territoire	en ha
AUCa	33,57 %	200,34
AUCm	4,30 %	190,14
AUCa	38,01 %	252,02
AUCm	20,03 %	486,51

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord  
18/40

Export généré le 27/11/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 09/09/2019 et le 31/10/2019

**Adresse :**

**Adresse email :** brunofoucart59263@gmail.com (Validée)

**Adresse ip :** 2a01:cb0c:821:8b00:1d4a:9a9c:b0b4:f6d7

## **@3 - FOUCART BRUNO**

**Organisme :** 1959

**Anonymat :** non

**Date de dépôt :** Le 01/10/2019 à 11:41:49

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**Etat :** Observation publiée

**Objet :**Projet de complexe scolaire contraire à la protection des champs captants

### **Contribution :**

Je ne vois pas pourquoi on fait une nouvelle enquête, portant encore une fois sur les champs captants, alors que le Préfet et la MEL semblent s'asseoir sur la DUP de 2007 et sur les prescriptions de l'AAC, à l'occasion de la révision du PLU2 de la MEL...

Un projet de complexe scolaire à HOUPLIN-ANCOISNE, jamais décidé par le Conseil Municipal depuis 2014, et dont l'utilité n'a jamais été prouvée (puisque'il s'agit d'un sujet "secret défense" dans la commune : ni les enseignants, ni les parents d'élèves, et encore moins la population n'ont été associés ou informés des contours du projet !...), contraire à la DUP des champs captants de 2007, pour lequel le Préfet a pourtant écrit le 27 avril 2018, QUE CETTE EXTENSION D'URBANISATION DEVAIT ETRE SUPPRIMEE AU PLU2, et qui serait donc contraire au SAGE MARQUE-DEULE

NE PEUT ETRE REPRIS EN DEFINITIVE DANS LE PLU2 QUI SERA ARRETE EN FIN D'ANNEE !

Un peu de cohérence, quand même !

Voir ma lettre du 21 septembre dernier au Préfet et à la MEL à ce sujet ! 2e partie

**Pièce(s) jointes(s) :** Il y a 1 pièce jointe à cette contribution.

Export généré le 27/11/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 09/09/2019 et le 31/10/2019

Document : complexe scolaire lettre du 21 septembre 2019 au Préfet et à la MEL consultation SAGE DEULE 2e partie.doc, page 1 sur 3

**Monsieur Bruno FOUcart**  
Maire Honoraire d'HOUPLIN-ANCOISNE  
24 rue Jean Jaurès  
59263 HOUPLIN-ANCOISNE

**Monsieur Michel LALANDE**  
Préfet de la Région des Hauts de France  
Préfet du Nord  
12 rue Jean Sans Peur  
59800 LILLE

**Monsieur Damien CASTELAIN**  
Président de la Métropole  
Européenne de LILLE  
1 rue du Ballon  
59034 LILLE Cedex

Le 21 septembre 2019

**Objet : HOUPLIN-ANCOISNE : Révision du PLU2 - Projet de complexe scolaire**

Les pages qui suivent sont celles à partir de la p° 8 de mon courrier « officiel »

Document : complexe scolaire lettre du 21 septembre 2019 au Préfet et à la MEL consultation SAGE DEULE 2e partie.doc, page 2 sur 3

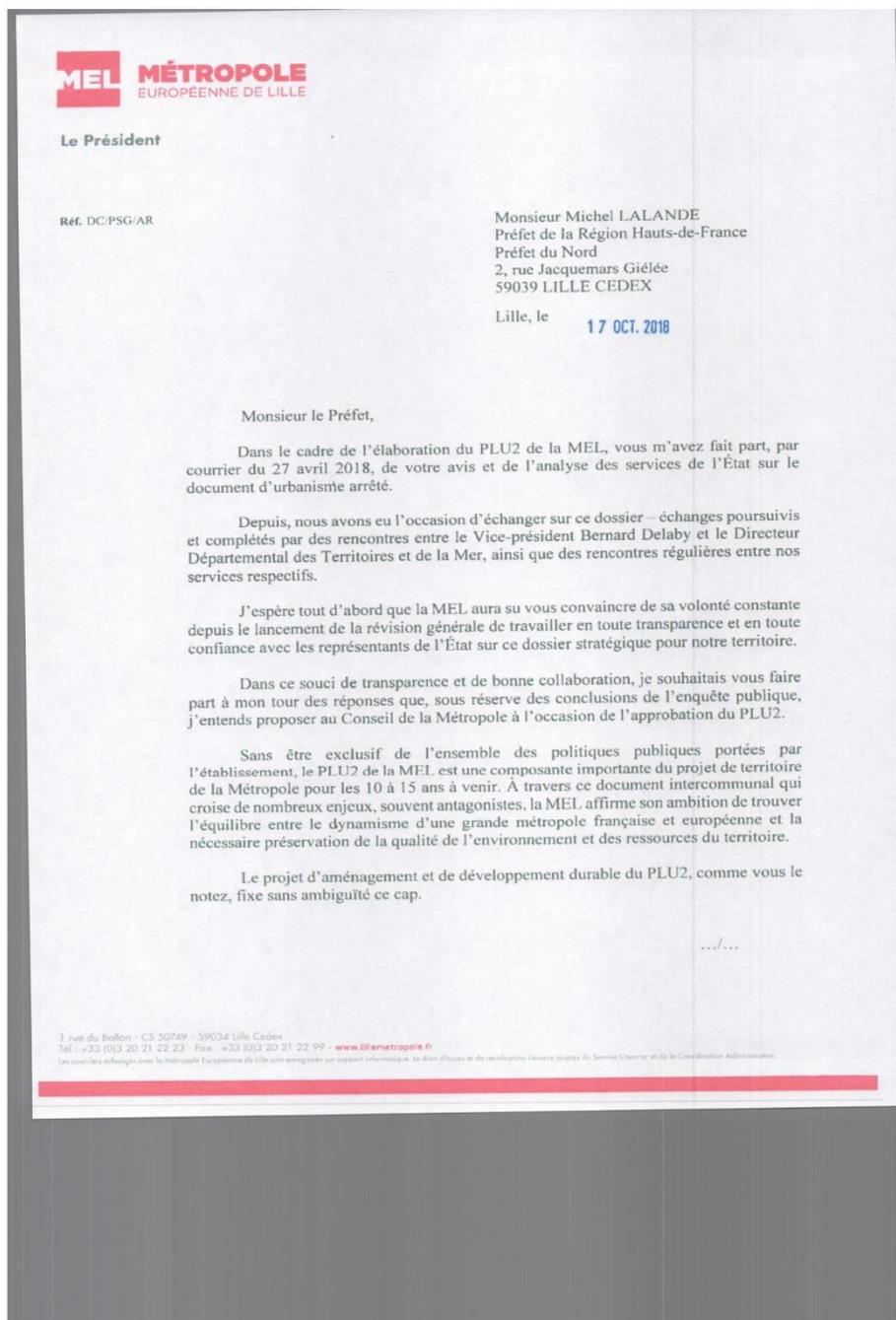
De même, la réponse du Président de la Métropole Européenne de LILLE en date du 17 octobre 2018 ci-après, jointe également aux documents d'enquête publique, confirme le souhait de la M.E.L. de respecter la législation concernant les champs captants, et donc de :

- « supprimer les zones en extension situées en dehors de la tache urbaine qui seraient alors classées en zone agricole ou naturelle », **ce qui est bien le cas pour le projet de complexe scolaire** ;

Et

- « se réserver, par exception, la possibilité d'ouvrir à l'urbanisation les secteurs à proximité des grands équipements que sont l'aéroport et le Centre Hospitalier Régional », **ce qui ne peut concerner le complexe scolaire à HOUPLIN-ANCOISNE, puisqu'il ne peut s'agir d'un « secteur à proximité de l'aéroport et du Centre Hospitalier Régional », vu les distances qui les séparent respectivement.**

Document : complexe scolaire lettre du 21 septembre 2019 au Préfet et à la MEL consultation SAGE DEULE 2e partie.doc, page 3 sur 3



Export généré le 27/11/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 09/09/2019 et le 31/10/2019

**Adresse :**

**Adresse email :** brunofoucart59263@gmail.com (Validée)

**Adresse ip :** 2a01:cb0c:821:8b00:1d4a:9a9c:b0b4:f6d7

## **@4 - FOUCART BRUNO**

**Anonymat** : non

**Date de dépôt** : Le 01/10/2019 à 11:42:52

**Lieu de dépôt** : Sur le registre électronique

**Etat** : Observation publiée

**Objet** :Projet de complexe scolaire contraire à la protection des champs captants

### **Contribution :**

Je ne vois pas pourquoi on fait une nouvelle enquête, portant encore une fois sur les champs captants, alors que le Préfet et la MEL semblent s'asseoir sur la DUP de 2007 et sur les prescriptions de l'AAC, à l'occasion de la révision du PLU2 de la MEL...

Un projet de complexe scolaire à HOUPLIN-ANCOISNE, jamais décidé par le Conseil Municipal depuis 2014, et dont l'utilité n'a jamais été prouvée (puisque'il s'agit d'un sujet "secret défense" dans la commune : ni les enseignants, ni les parents d'élèves, et encore moins la population n'ont été associés ou informés des contours du projet !...), contraire à la DUP des champs captants de 2007, pour lequel le Préfet a pourtant écrit le 27 avril 2018, QUE CETTE EXTENSION D'URBANISATION DEVAIT ETRE SUPPRIMEE AU PLU2, et qui serait donc contraire au SAGE MARQUE-DEULE

NE PEUT ETRE REPRIS EN DEFINITIVE DANS LE PLU2 QUI SERA ARRETE EN FIN D'ANNEE !

Un peu de cohérence, quand même !

Voir ma lettre du 21 septembre dernier au Préfet et à la MEL à ce sujet ! 2e partie suite

**Pièce(s) jointes(s)** : Il y a 1 pièce jointe à cette contribution.

Export généré le 27/11/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 09/09/2019 et le 31/10/2019

Document : complexe scolaire lettre du 21 septembre 2019 au Préfet et à la MEL consultation SAGE DEULE 2e partie suite.doc, page 1 sur 2

**Monsieur Bruno FOUcart**  
**Maire Honoraire d'HOUPLIN-ANCOISNE**  
**24 rue Jean Jaurès**  
**59263 HOUPLIN-ANCOISNE**

**Monsieur Michel LALANDE**  
**Préfet de la Région des Hauts de France**  
**Préfet du Nord**  
**12 rue Jean Sans Peur**  
**59800 LILLE**

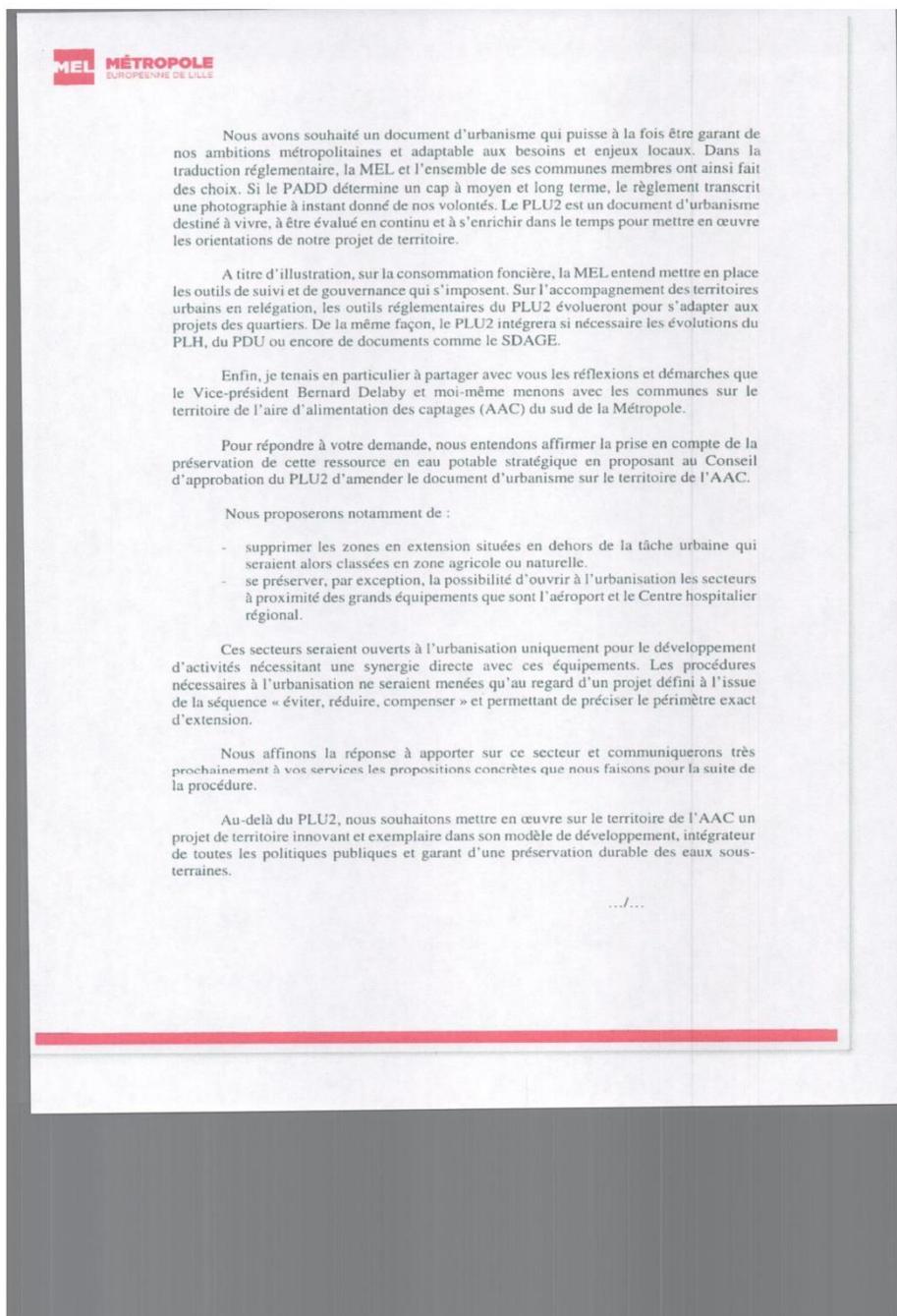
**Monsieur Damien CASTELAIN**  
**Président de la Métropole**  
**Européenne de LILLE**  
**1 rue du Ballon**  
**59034 LILLE Cedex**

Le 21 septembre 2019

**Objet : HOUPLIN-ANCOISNE : Révision du PLU2 - Projet de complexe scolaire**

Les pages qui suivent sont celles à partir de la p° 9 de mon courrier « officiel »

Document : complexe scolaire lettre du 21 septembre 2019 au Préfet et à la MEL consultation SAGE DEULE 2e partie suite.doc, page 2 sur 2



Export généré le 27/11/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 09/09/2019 et le 31/10/2019

**Adresse :**

**Adresse email :** brunofoucart59263@gmail.com (Validée)

**Adresse ip :** 2a01:cb0c:821:8b00:1d4a:9a9c:b0b4:f6d7

## **@5 - FOUCART BRUNO**

**Anonymat** : non

**Date de dépôt** : Le 01/10/2019 à 11:43:38

**Lieu de dépôt** : Sur le registre électronique

**Etat** : Observation publiée

**Objet** :Projet de complexe scolaire contraire à la protection des champs captants

### **Contribution :**

Je ne vois pas pourquoi on fait une nouvelle enquête, portant encore une fois sur les champs captants, alors que le Préfet et la MEL semblent s'asseoir sur la DUP de 2007 et sur les prescriptions de l'AAC, à l'occasion de la révision du PLU2 de la MEL...

Un projet de complexe scolaire à HOUPLIN-ANCOISNE, jamais décidé par le Conseil Municipal depuis 2014, et dont l'utilité n'a jamais été prouvée (puisque'il s'agit d'un sujet "secret défense" dans la commune : ni les enseignants, ni les parents d'élèves, et encore moins la population n'ont été associés ou informés des contours du projet !...), contraire à la DUP des champs captants de 2007, pour lequel le Préfet a pourtant écrit le 27 avril 2018, QUE CETTE EXTENSION D'URBANISATION DEVAIT ETRE SUPPRIMEE AU PLU2, et qui serait donc contraire au SAGE MARQUE-DEULE

NE PEUT ETRE REPRIS EN DEFINITIVE DANS LE PLU2 QUI SERA ARRETE EN FIN D'ANNEE !

Un peu de cohérence, quand même !

Voir ma lettre du 21 septembre dernier au Préfet et à la MEL à ce sujet ! 3e partie

**Pièce(s) jointes(s)** : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**Adresse** :

**Adresse email** : brunofoucart59263@gmail.com (Validée)

**Adresse ip** : 2a01:cb0c:821:8b00:1d4a:9a9c:b0b4:f6d7

## **@6 - FOUCART BRUNO**

**Anonymat** : non

**Date de dépôt** : Le 01/10/2019 à 11:44:35

**Lieu de dépôt** : Sur le registre électronique

**Etat** : Observation publiée

**Objet** :Projet de complexe scolaire contraire à la protection des champs captants

### **Contribution** :

Je ne vois pas pourquoi on fait une nouvelle enquête, portant encore une fois sur les champs captants, alors que le Préfet et la MEL semblent s'asseoir sur la DUP de 2007 et sur les prescriptions de l'AAC, à l'occasion de la révision du PLU2 de la MEL...

Un projet de complexe scolaire à HOUPLIN-ANCOISNE, jamais décidé par le Conseil Municipal depuis 2014, et dont l'utilité n'a jamais été prouvée (puisque'il s'agit d'un sujet "secret défense" dans la commune : ni les enseignants, ni les parents d'élèves, et encore moins la population n'ont été associés ou informés des contours du projet !...), contraire à la DUP des champs captants de 2007, pour lequel le Préfet a pourtant écrit le 27 avril 2018, QUE CETTE EXTENSION D'URBANISATION DEVAIT ETRE SUPPRIMEE AU PLU2, et qui serait donc contraire au SAGE MARQUE-DEULE

NE PEUT ETRE REPRIS EN DEFINITIVE DANS LE PLU2 QUI SERA ARRETE EN FIN D'ANNEE !

Un peu de cohérence, quand même !

Voir ma lettre du 21 septembre dernier au Préfet et à la MEL à ce sujet ! 4e et dernière partie

**Pièce(s) jointes(s)** : Il y a 1 pièce jointe à cette contribution.

Export généré le 27/11/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 09/09/2019 et le 31/10/2019

Document : complexe scolaire lettre du 21 septembre 2019 au Préfet et à la MEL consultation SAGE DEULE 4e partie.doc, page 1 sur 4

**Monsieur Bruno FOU CART**  
**Maire Honoraire d'HOUPLIN-ANCOISNE**  
**24 rue Jean Jaurès**  
**59263 HOUPLIN-ANCOISNE**

**Monsieur Michel LALANDE**  
**Préfet de la Région des Hauts de France**  
**Préfet du Nord**  
**12 rue Jean Sans Peur**  
**59800 LILLE**

**Monsieur Damien CASTELAIN**  
**Président de la Métropole**  
**Européenne de LILLE**  
**1 rue du Ballon**  
**59034 LILLE Cedex**

Le 21 septembre 2019

**Objet : HOUPLIN-ANCOISNE : Révision du PLU2 - Projet de complexe scolaire**

Les pages qui suivent sont celles à partir de la p° 14 de mon courrier « officiel »

strictement la DUP de 2007 concernant la protection des champs captants.

- Enfin, le projet de règlement p° 9 (p° 35 de la présente lettre) indique clairement que :

**« TOUTES LES ACTIONS DES AUTORITES PUBLIQUES TENDENT A LA SATISFACTION DES IMPERATIFS DE SURVEILLANCE, DE PRESERVATION ET DE RECONQUETE DE LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU, ISSUS TANT DE LA DIRECTIVE 2000/60 SUR L'EAU, DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, DU SDAGE NORD-ARTOIS, ET DU PRESENT SAGE.**

**ELLES VEILLENT, DANS TOUTES LES DECISIONS QU'ELLES PRENNENT, A CE QUE CES IMPERATIFS SOIENT RESPECTES ET IMPOSENT TOUTE MESURE UTILE A CETTE FIN, DANS LA LIMITE DE LEUR DOMAINE DE COMPETENCE ET DES POSSIBILITES OFFERTES PAR LES TEXTES EN VIGUEUR ».**

-----

A la lecture de ce document ;

Considérant que la Métropole Européenne est fortement partie prenante dans l'élaboration du SAGE MARQUE-DEULE, dont ses propres services constituent le pilier, et donc elle est le siège du Comité de pilotage ;

Qu'à ce titre, elle ne peut à la fois édicter des « lois » concernant la protection des champs captants, et en autoriser elle-même des exceptions non justifiées, et plus spécialement dans le secteur le plus fragile ;

on ne peut imaginer que, tant le Préfet que la Métropole Européenne de LILLE puissent prendre le risque d'autoriser un complexe scolaire, et une ouverture à l'urbanisation, en totale opposition à la DUP des champs captants de 2007, car ils seraient en infraction par rapport à ce SAGE MARQUE-DEULE.

Mais aussi, car ce serait :

- Non conforme à la Déclaration d'Utilité Publique des champs captants,
- Non conforme aux Aires d'Alimentation des Captages définies par la Loi,
- Non conforme au Schéma de Cohérence Territoriale de l'arrondissement de LILLE,
- Non conforme au Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT,
- Non conforme aux « explication et justification des choix retenus dans le projet de PLU2»,
- Non conforme au Projet d'Aménagement et de Développement Durable du même PLU2...

Et donc, susceptible d'être légitimement rejeté par la Justice...

Et ce, d'autant que le Préfet n'a pas répondu à la consultation sur ce projet de SAGE

Document : complexe scolaire lettre du 21 septembre 2019 au Préfet et à la MEL consultation SAGE DEULE 4e partie.doc, page 3 sur 4

**MARQUE DEULE, et que son avis est donc « réputé favorable », comme l'atteste le document ci-après :**

Organisme	Adresse	BP	CP	Commune	Nom	Avis
SCOTA - SCOT de l'Arageois	La Citadelle 153 Place d'armes		62000	ARRAS	Monsieur Pascal LACHAMBRE Président	Avis favorable Délibération du 2 juillet 2019 Formule des recommandations
Comité de Gestion des Poissons Migrateurs	44 rue de Tournai		59019	LILLE	A l'attention de Madame Emeline CATHELAIN Secrétaire du COGEPOMI	Réputé favorable
Préfecture du Pas-de-Calais	Rue Ferdinand Buisson		62020	ARRAS Cedex 9	Monsieur Fabien SUDRY Préfet du Pas-de-Calais	Réputé favorable
Préfecture du Nord	12 rue Jean sans Peur	CS 20003	59039	LILLE Cedex	Monsieur Michel LALANDE Préfet du Nord, Préfet coordinateur de Bassin	Réputé favorable
Comité de Bassin	200 rue Marceline		59508	DOUAI Cedex	Monsieur André ELAIOLET Président du Comité de Bassin	Avis favorable Délibération du 5 juillet 2019 Formule des recommandations
SIDEN-SIAN	23 avenue de la Marine	CS 90101	59443	WASQUEHAL CEDEX	Monsieur Paul RAOULIT Président du SIDEN-SIAN	Avis favorable Avis du 9 août 2019 Formule des recommandations
Union des Syndicats d'Assainissement du Nord (USAN)	5 rue du Bas	CS70007	59481	HAUBOURDIN	Monsieur Jean-Jacques DEWINTER Président de l'USAN	Réputé favorable
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP)	Hôtel de Ville		59185	PROVIN	Monsieur Philippe PARSY Président du SIAEP	Réputé favorable

Export généré le 27/11/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 09/09/2019 et le 31/10/2019

Document : complexe scolaire lettre du 21 septembre 2019 au Préfet et à la MEL consultation SAGE DEULE 4e partie.doc, page 4 sur 4

---

Espérant que ces derniers éléments vous convaincront d'éviter de cautionner outre mesure la folie de complexe scolaire portée par le Maire d'HOUPLIN-ANCOISNE,

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Préfet, Monsieur le Président**, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Bruno FOUCART**  
**Maire Honoraire d'HOUPLIN-ANCOISNE**

Export généré le 27/11/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 09/09/2019 et le 31/10/2019

**Adresse :**

**Adresse email :** brunofoucart59263@gmail.com (Validée)

**Adresse ip :** 2a01:cb0c:821:8b00:1d4a:9a9c:b0b4:f6d7

## **@7 - leclercq patrick**

**Anonymat** : non

**Date de dépôt** : Le 04/10/2019 à 15:49:11

**Lieu de dépôt** : Sur le registre électronique

**Etat** : Observation publiée

**Objet** : canal de roubaix et de la marque

### **Contribution :**

Sous réserve d'un examen plus approfondi des documents, il ne semble pas prévu d'actions vraiment ciblées sur le canal de Roubaix-Tourcoing, la Marque canalisée et sa confluence avec son cours naturel. Pourtant sur ce territoire inondable ces trois composantes hydrographiques se rejoignent au centre même de la métropole. Elles présentent de préoccupantes carences qui renvoient aux orientations du SAGE :

-préserver et reconquérir notamment la branche de la Marque canalisée dite branche de Croix.

-prévenir les risques en intégrant l'histoire des secteurs industriels traversés dans cette zone.

-valoriser la présence de l'eau en reliant les trames vertes et bleues à la vallée de la Marque, et à la chaîne des lacs de Villeneuve d'Ascq. Cela achèverait un axe structurel décisif accessible par les transports en commun, pour les activités de plein air et les déplacements doux.

Il me semble donc que ces trois actions pourraient faire l'objet de prescriptions, de recommandations ou d'engagements dans le SAGE.

Patrick Leclercq, commission urbanisme du conseil des sages de Wasquehal. 4 octobre 2019.

**Pièce(s) jointe(s)** : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**Adresse** :

**Ville** : Wasquehal

**Adresse email** : patrick.leclercq59@orange.fr (Validée)

**Adresse ip** : 90.45.250.169

## E8 - g.lambrecq

**Anonymat** : non

**Date de dépôt** : Le 04/10/2019 à 22:00:53

**Lieu de dépôt** : Par email

**Etat** : Observation publiée

**Objet** : Enquête Publique

**Contribution** :

> Message du 12/09/19 17:06

> De : "g.lambrecq" <g.lambrecq@wanadoo.fr>

> A : SAGE-Marque-Deule@mail.registre-numerique.fr

> Copie à :

> Objet : Enquête Publique

>

> > > Georges LAMBRECQ > Membre de la Commission Urbanisme > du Conseil des Sages de Wasquehal > à > Monsieur le Commissaire Enquêteur > > > Aménagement des eaux Marque Deule à Wasquehal > > > La ville de Wasquehal envisage à plus ou moins long terme de > rendre plus attractive la Marque ! > Que ce soit la branche de Croix canalisée ou la Marque rivière > d'en faciliter les accès et de valoriser les berges . > > Le site doit devenir un centre de promenade , de restaurations > il convient de profiter de l'attrait de la Marque proche du centre > ville ,afin de créer toute une zone attractive ,très vivante . > > Il convient de prendre ce projet en considération des à présent > afin de protéger l'avenir . > Toutes actions pour favoriser ce projet à long terme est bienvenue > > Bien Respectueusement > G Lambrecq > Le 12 Septembre 19 > > >

**Pièce(s) jointes(s)** : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**Adresse email** : g.lambrecq@wanadoo.fr (Validée)

## R9 - DEGRYSE

Anonymat : oui

Date de dépôt : Le 12/10/2019 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

Etat : Observation publiée

Première journée **Peggy CARTON**

le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ H à \_\_\_\_\_ H

Observations de M. Ouverture de la permanence le 12 octobre 2019 à 8h30

M<sup>r</sup> DEGRYSE de Willemas est venu consulter le dossier du SAGE concernant les zones humides et l'entretien des cours.

Demande à ce que l'entretien des cours d'eau (du Marque et la petite Marque, le Riez Simon et Marzie) soit effectué régulièrement.

M<sup>r</sup> DEGRYSE

A Degryse

Fin de la première contribution.

Registre d'enquête publique - Page 2-16 CP [Signature]  
le public est informé que toute contribution inscrite au présent registre sera mise en ligne et visible de tous sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/SAGE-Marque-Deule>

Export généré le 27/11/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 09/09/2019 et le 31/10/2019

**Pièce(s) jointes(s)** : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**Ville** : Willems

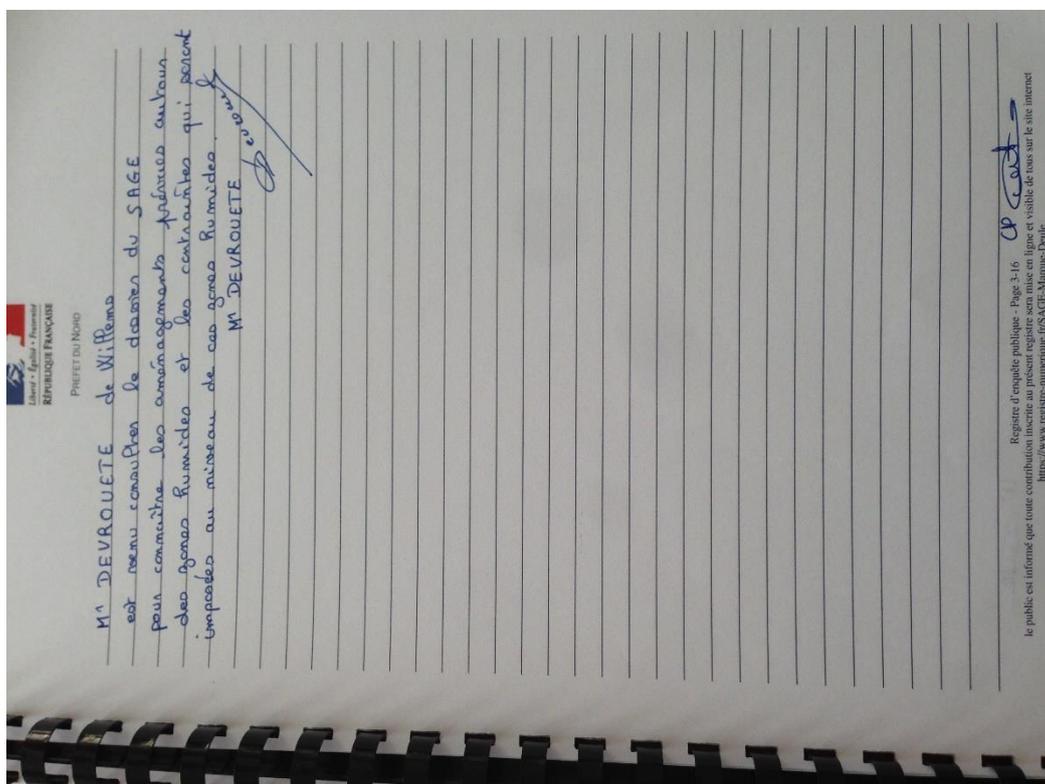
## R10 - DEVROUETE

Anonymat : oui

Date de dépôt : Le 12/10/2019 à 11:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

Etat : Observation publiée



Export généré le 27/11/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 09/09/2019 et le 31/10/2019

**Pièce(s) jointes(s)** : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**Adresse :**

**Ville :** Willems

## R11 - TURCRY

Anonymat : oui

Date de dépôt : Le 21/10/2019 à 16:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

Etat : Observation publiée

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Adresse :

Contribution

Contribution    Mots clés thématiques

Est venu consulter le dossier. Aucune observation à formuler

Légende mots clés surlignés

- attractivité
- Zones humides
- Eaux souterraines
- Eau de pluie
- ?

## R12 - LAMBERT

Anonymat : oui

Date de dépôt : Le 21/10/2019 à 16:05:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

Etat : Observation publiée

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Adresse :

Contributions

Contribution

Contribution    Mots clés thématiques

Est venu consulter le dossier. Aucune observation à formuler.

Légende mots clés surlignés

- attractivité
- Zones humides
- Eaux souterraines
- Eau de pluie
- ?

Export généré le 27/11/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 09/09/2019 et le 31/10/2019

## **@13 - Vaillant Alain**

**Organisme** : Fédération Nord Nature Environnement

**Anonymat** : non

**Date de dépôt** : Le 29/10/2019 à 09:25:11

**Lieu de dépôt** : Sur le registre électronique

**Etat** : Observation publiée

**Objet** : Opposition au projet de Nord Nature Environnement

**Contribution** :

Voir la pièce jointe

**Pièce(s) jointes(s)** : Il y a 1 pièce jointe à cette contribution.



Fédération régionale des Associations de  
Protection de la Nature et de l'Environnement  
dans les Hauts de France  
23 rue Gosselet 59000 LILLE  
Tél. 03 20 88 49 33  
Site Internet : [www.nord-nature.org](http://www.nord-nature.org)  
e-mail : [secretariat@nord-nature.org](mailto:secretariat@nord-nature.org)

Alain Vaillant, Président

Lille, le 10 octobre 2019

à

Madame la Présidente et messieurs les membres de la Commission d'enquête publique sur le projet de SAGE Marque Deûle

Madame, Messieurs,

Veillez trouver en ce courrier une contribution de la fédération Nord Nature Environnement à l'enquête publique sur le projet de SAGE Marque Deûle

#### LA RECUPERATION D'EAU DE PLUIE

On sait déjà qu'avec le changement climatique annoncé, on aura des difficultés dans le Bassin Artois Picardie à assurer l'alimentation en eau potable de la population qui y vit. On sait cela de 2 façons :

- **Théoriquement** : le BRGM a publié une étude intitulée « Explore 2070 » qui est une déclinaison « hexagonale » des prévisions du GIEC au niveau mondial. Selon cette étude, l'alimentation en eau des nappes phréatiques du Bassin hydrographique Artois Picardie va, à l'avenir, baisser de 6 à 46%<sup>i</sup>. Or, dans ce bassin inclus dans Les Hauts de France, l'alimentation en eau potable provient à plus de 90% des nappes souterraines<sup>ii</sup>.
- **Pratiquement** : l'été 2019 a été marqué par une sécheresse qui a amené Monsieur le Préfet du Nord à prendre des arrêtés de restriction de la consommation d'eau

C'est la raison pour laquelle dans le SDAGE Artois Picardie on trouve la disposition « **B-3.1 Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand « cela est possible.** » et la déclinaison explicite de cette disposition : « récupération d'eau de pluie » (page 101 du document SDAGE 2016 à 2021).

Cette déclinaison figure explicitement dans le paragraphe 2.1 « **OBJECTIF DU SDAGE : METTRE EN OEUVRE UNE GESTION ÉQUILIBRÉE DE LA RESSOURCE EN EAU** (page 12), sous paragraphe 2.2.2.2. « **Les plans d'adaptation aux changements climatiques** » ; **Action 3 Développer les économies d'eau et assurer une meilleure efficacité de l'utilisation de l'eau. Économiser 20 % de l'eau prélevée, hors stockage d'eau d'hiver, d'ici 2020 en favorisant notamment la récupération et la réutilisation des eaux de pluie ...** » (page 15)

Dans le projet de SAGE Marque Deûle figure explicitement la rubrique « **Orientation 3 : Inciter aux économies d'eau, Disposition 1 : Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible** » (page 99), sans plus de détails. Dans les objectifs associés (page 100) ne figure pas la récupération des eaux de pluie

Export généré le 27/11/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 09/09/2019 et le 31/10/2019

Document : 20191025Contribution de Nord Nature Environnement à l'enquête publique sur le SAGE Marque Deule en projet.doc, page 2 sur 2

Pour ces raisons, la Fédération Nord Nature Environnement est opposée à ce projet de SAGE en l'état où il est soumis à enquête publique

Le président Alain Vaillant



---

<sup>1</sup> Etude citée dans le document « Regards croisés sur l'eau et le changement climatique » publié par l'Agence de l'eau Artois Picardie

<sup>ii</sup> Source : <http://www.artois-picardie.eaufrance.fr/eau-potable/article/production-d-eau-potable>

Export généré le 27/11/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 09/09/2019 et le 31/10/2019

**Adresse** : 23 Rue Gosselet

**Ville** : Lille

**Adresse email** : contact@nord-nature.org (Non validée)

**Adresse ip** : 2a01:cb0c:734:6900:498a:a927:3728:692e

Export généré le 27/11/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 09/09/2019 et le 31/10/2019

## **@14 - DUBOIS MICHEL**

**Organisme :**

**Anonymat :** oui

**Date de dépôt :** Le 30/10/2019 à 07:53:36

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**Etat :** Observation publiée

**Objet :** cartographie zone humide

**Contribution :**

Veillez trouver ci joints en fichier attaché mes principales observations , ainsi que des fichiers annexes.

cordialement.

**Pièce(s) jointes(s) :** Il y a 3 pièces jointes à cette contribution.

**LE BOIS DU Carieul**  
Programme d'actions de gestion durable

**La faune & la flore...**  
Le Bois du Carieul est un biotope remarquable. Il abrite une faune et une flore exceptionnelles. Les observations de la faune et de la flore sont encouragées et encouragées.

**Le Chevreuil**  
Le chevreuil est un animal sauvage qui vit dans les forêts. Il est très sensible à la déforestation et à la fragmentation des habitats.

**Le Lynx-huileur de coucou**  
Le lynx-huileur de coucou est un oiseau rare qui vit dans les forêts. Il est très sensible à la déforestation et à la fragmentation des habitats.

**Le Jardinium**  
Le Jardinium est un oiseau rare qui vit dans les forêts. Il est très sensible à la déforestation et à la fragmentation des habitats.

**Les pins des marais**  
Les pins des marais sont des arbres qui poussent dans les zones humides. Ils sont très sensibles à la déforestation et à la fragmentation des habitats.

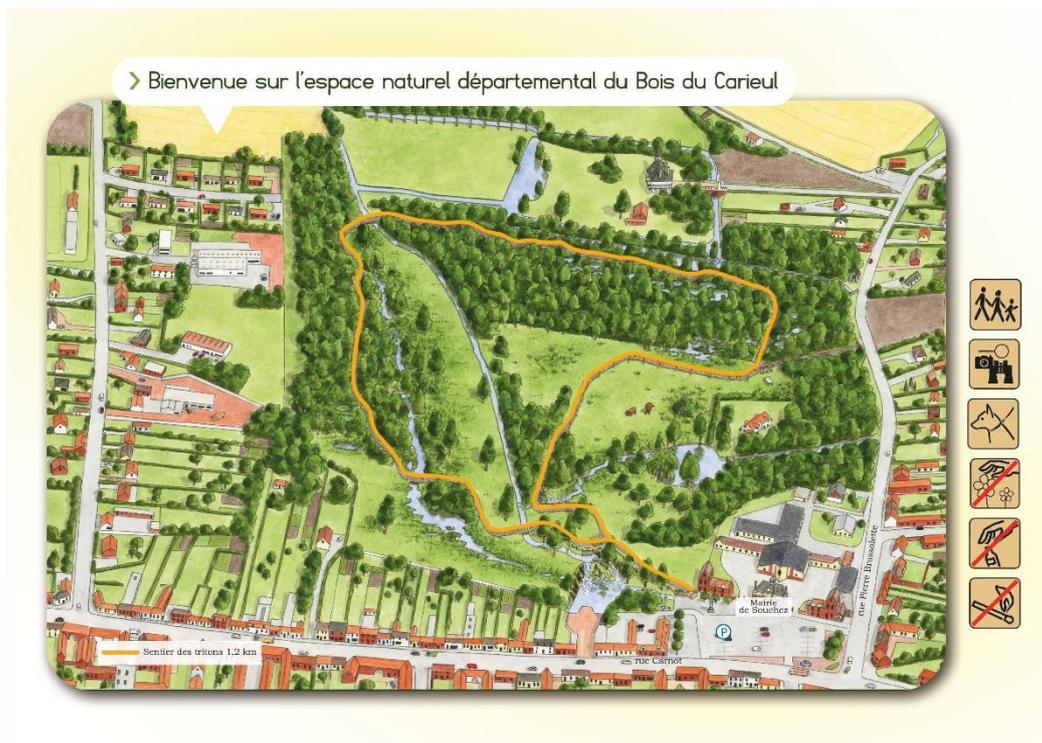
**Le Triton ophistre**  
Le triton ophistre est un amphibien rare qui vit dans les zones humides. Il est très sensible à la déforestation et à la fragmentation des habitats.

**Le frogto/yé mignon**  
Le frogto/yé mignon est un amphibien rare qui vit dans les zones humides. Il est très sensible à la déforestation et à la fragmentation des habitats.

**Les Espaces Naturels Sensibles du Département**  
Le Bois du Carieul est un espace naturel sensible. Il est protégé par le Département de la Haute-Savoie.

**Le Bois du Carieul est un biotope remarquable**  
Le Bois du Carieul est un biotope remarquable. Il abrite une faune et une flore exceptionnelles. Les observations de la faune et de la flore sont encouragées et encouragées.

**Espace 02**  
2, rue de la République - BP 113  
62040 BOIS-DU-CARIEUL  
Tél : 03 21 82 53 07  
www.espace02.fr



Export généré le 27/11/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 09/09/2019 et le 31/10/2019

Document : Annexerecours.pdf, page 1 sur 10

Annexe 1 commune de Carency parcelles litigieuses ( page 41/122 de la pièce n°2\_SAGE\_MARQUE\_DEULE\_REGLEMENT\_vp3\_AVEC\_ANNEXES)



Export généré le 27/11/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 09/09/2019 et le 31/10/2019

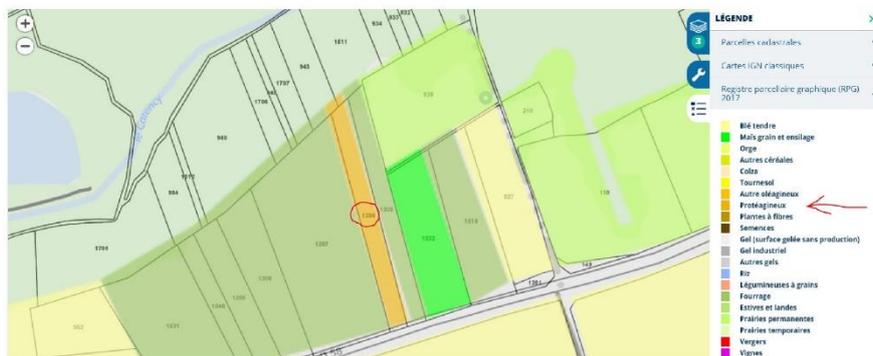
Document : Annexerecours.pdf, page 2 sur 10



Export généré le 27/11/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 09/09/2019 et le 31/10/2019

Document : Annexerecours.pdf, page 3 sur 10

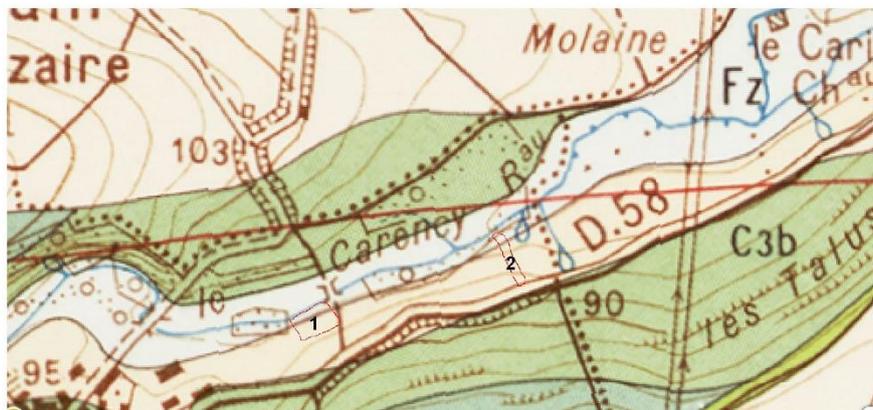
Annexe 3      RPG 2017    parcelle numéro 2 terre labourable    cadastrée    A 1206    culture protéagineux (feveroles).



Annexe 4 ZDH



Annexe 5 carte géologique carency



Export généré le 27/11/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 09/09/2019 et le 31/10/2019

Document : Annexerecours.pdf, page 6 sur 10

Annexe 6      Photos parcelle 2 ray grass anglais , au fond bois.



Export généré le 27/11/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 09/09/2019 et le 31/10/2019

Document : Annexerecours.pdf, page 7 sur 10



Pas de zone tourbeuse ni de traces d'oxydation sur 60 cm. Prélèvement pris au fond de la parcelle 20 m avant le bois.

Export généré le 27/11/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 09/09/2019 et le 31/10/2019

Document : Annexerecours.pdf, page 8 sur 10

Annexe 7 photos parcelle 1



Prairie parcelle 1 avec prélèvement x1 au fond a environ 25-30 m du bord de la rivière au fond. Rivière en contrebas.

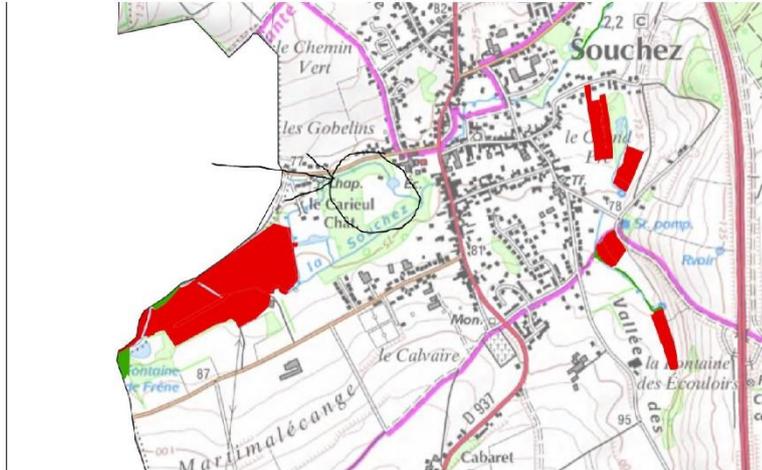
Export généré le 27/11/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 09/09/2019 et le 31/10/2019

Document : Annexerecours.pdf, page 9 sur 10



Prelevement X1 Pas de zone tourbeuse ni de traces d'oxydation sur 60 cm

Annexe 8 souchez bois du carieul



Michel DUBOIS  
EARL SAINT AIGNAN  
1 rue Pasteur  
62144 CARENCY  
Objet : enquête publique SAGE Marque Deûle

Carency , le 29 Octobre 2019

A Madame la présidente de la commission d'enquête du SAGE Marque Deûle

Veillez trouver ci-dessous et avec les fichiers joints en annexe , les observations concernant le projet mis a enquête.

Je commencerais par indiquer mon refus de voir classer en zone humide deux parcelles situées sur carency , une en prairie d'environ 1 ha 20 et l'autre en terre cultivée de 20 ares (cadastre A 1206 dont je suis le propriétaire exploitant).

Ces parcelles désignées sur les annexes : numéro 1 pour une pâture d'environ 1 ha 20 et numéro 2 pour la parcelle de terre cultivée d'environ 20 ares. Voir [annexe 1](#)

Je fais ci-dessous le point sur le manque de fiabilité de certaines cartographies utilisé par la société biotope pour justifier du classement des deux parcelles en zone humide. En effet en utilisant des cartes contestable, approximatives et non conforme a la réalité du terrain ou en en détournant volontairement l'usage pour laquelle elles ont été créées , on reproduit les erreurs et cela crée des discriminations entre parcelles.

Les deux parcelles en question ne sont pas considérées comme zone humide dans la cartographie Zone à dominante Humide ( voir [annexe 4](#) ).

Ces parcelles sont toutes deux situées en grande partie voir en totalité (pour la parcelle 2 ) située en zone de limon de la carte géologique ( bien qu'elle soit imprécise ) et minoritairement en zone alluviale pour la prairie.

Cela aurait dû conduire a ne pas tenir compte du classement ARCH

La cartographie sur laquelle repose les réglementations et prescriptions a été élaborée par le cabinet biotope , la C.L.E. l'a utilisé et en est ressorti des contraintes et des prescriptions

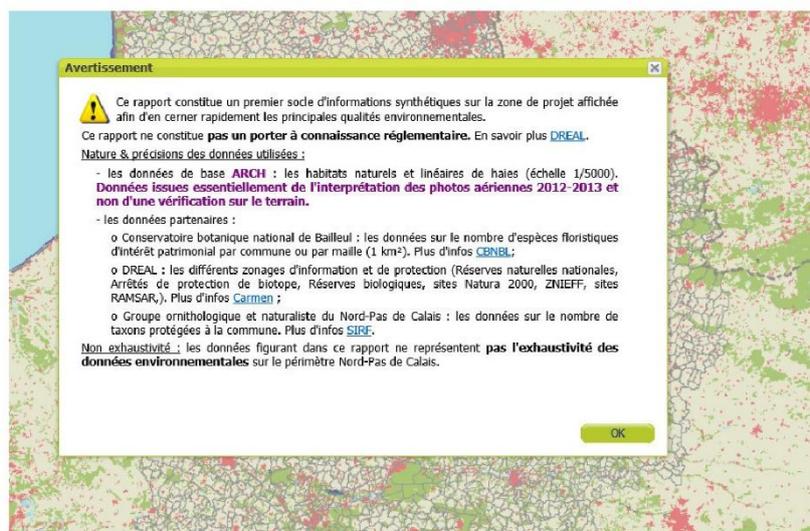
soit de manière directe ou alors indirecte( en imposant des contraintes sur d'autres schéma ou procédures administratives) sur des propriétés privées et sur l'activité agricole.

Je reprends donc ci-dessous les cartes utilisées et indiqué leurs défaillances qui sont consultables sur le site internet ou sont les bases de données.

#### 1. Erreur d'interprétation de la base de données ARCH

Elle résulte de l'interprétation des photos aériennes 2012-2013

ci-dessous détail extrait de la documentation relative aux données ARCH



Ce rapport ne constitue pas un porter à connaissance réglementaire.  
Données issues essentiellement de l'interprétation des photos aériennes 2012-2013 et non d'une vérification sur le terrain.

Le GUIDE D'INTERPRETATION DES HABITATS NATUREL ARCH précise bien les erreurs que cette cartographie

**Extraits de ce guide :**

##### **Habitats naturels ARCH 2013**

Base de données géographique des habitats naturels 2013. Fichier correspondant aux habitats naturels issus de la photo-interprétation de la mission aérienne de 2012-2013

la PIAO ne permet d'appréhender que le couvert dominant. Or, une même physionomie de végétation peut correspondre à des habitats différents.

Par ailleurs, des textures similaires entre habitats peuvent également être l'origine de confusions dans l'identification.

- certains habitats sont difficilement ou pas du tout identifiables en PIAO. Les milieux humides représentant une grande partie des habitats posant des problèmes d'identification, le caractère humide étant difficile à identifier.

- la PIAO reste une opération humaine, rendant les erreurs d'interprétation toujours possibles même si on tente de les réduire par les contrôles effectués.

Un indice de confiance est renseigné pendant la production et rend compte de la source des données utilisées pour l'identification des habitats.

1 : PIAO fiable

2 : PIAO problématique (sans données cartographiques ou de terrains pour soutenir l'interprétation)

3 : données cartographiques utilisées

4 : connaissances personnelles locales (dire d'expert)

5 : validation de terrain

Les données et la cartographie ARCH ne sont pas :

- un inventaire de terrain
- une étude d'impact
- un porter à connaissance réglementaire
- une analyse fine et précise des conditions écologiques locales
- une cartographie écologique ou phytosociologique des végétations

#### FICHES IDENTIFICATION PRAIRIES

Prairies humides 37B page 98

Cet habitat correspond aux prairies dont la flore est conditionnée par l'humidité du substrat (inondations de l'ordre de 1 à 6 mois par an).

Page 99 L'identification des prairies humides est complexe et problématique à appréhender en photo-interprétation. Cet habitat est en effet difficilement discernable sur image aérienne.

Fiabilité globale de la PIAO : 2 Confusions possibles avec : prairies mésophiles (38), pâtures mésophiles (38.1) et prairies à fourrage des plaines (38.2)

Pâtures mésophiles 38.1 page 102

Cet habitat correspond aux prairies mésophiles fertilisées, régulièrement pâturées, sur des sols bien drainés. Les prairies sont des végétations qui se caractérisent avant tout par l'abondance des graminées. Les prairies pâturées, piétinées par les sabots des bovins, sont essentiellement colonisées par des graminées assez basses.

Mes observations quant à l'utilisation de cette cartographie :

Cette base cartographique ne peut en aucun cas prouver de manière certaine la présence ou non d'une zone humide dans chaque parcelle.

La présence d'une prairie ne signifie pas non plus que ce soit une prairie humide. La photographie aérienne suppose la présence d'un type de couvert lors de cette photo.

La parcelle N°2 sur le plan ARCH (annexe 2) est désignée en prairie humide alors que le couvert présent en 2012-2013 était du gel entrant dans la catégorie des terres agricoles. Par ailleurs en 2017 la culture était des fèves. Voir annexe 3

Cette cartographie est incapable de distinguer des terres de jachère, de prairies et humide ou non humide.

Une véritable erreur a donc été commise car la parcelle 2 n'aurait jamais dû être classé en prairie car c'est une terre labourable, et d'autre part la photo-interprétation ne pouvait indiquer de zone humide visible et cela a été délibérément supposé à cause de ce prétendu couvert prairial.

De la même façon le classement de la totalité de la parcelle de prairie 1 en zone humide n'est pas une photo-interprétation correcte de l'image satellite mais une pure présomption donc une spéculation sur une hypothétique présence de zone humide à cause d'un couvert herbacé.

En l'absence de certitude de zone humide cette cartographie aurait dû laisser des vides non renseignés plutôt que de présumer d'éventuelle zone non vérifiée.

Le cabinet biotope n'a fait que reprendre des données fausses en utilisant cette carte.

D'autre part sur les documents mis à enquête il est précisé qu'il a été fait 100 sondages pédologiques pour 2000 ha. ce qui ne permet pas de prouver que toutes les parcelles incluses en zone humide soient réellement humide.

Lors de la réunion de la Commission Locale de l'Eau, le Compte rendu du jeudi 12 juillet 2018 indique :

« Florian BUSY explique qu'inspecter l'ensemble du territoire pour identifier les zones humides n'était pas possible dans l'enveloppe financière allouée. »

Je signale également que j'ai demandé des infos complémentaires non présent dans le dossier d'enquête auprès de Mme GUIGO. Des zones d'ombres sont toujours présentes. Notamment sur l'étude qui aurait été faite sur CARENCY. Les documents reçus (fiche 21) indiquent une superficie de 258 ha sur Carency ablain et souchez. C'est un genre de document indiquant toute la zone humide du Carency, un document de synthèse que l'on peut faire depuis un bureau par copier coller sur la littérature existante.

Le 06/12/2018 par Madame CHRUSLINSKI Hélène du bureau d'études BIOTOPE serait venue à Carency.

sur cette zone de 258 ha il ne fait aucun doute qu'il contient bien des zones humides que sur ces 258 ha il y a au moins une zone avec les végétaux indiqués, ce qui est déjà inclus dans des bibliographies antérieures mais le SAGE ayant choisi de délimiter une cartographie précise à la parcelle ou partie de parcelle cadastrale, il revient au SAGE de justifier le caractère humide de chaque parcelle autrement que par cartographie supposée exacte. On ne m'a apporté aucune information précise sur les parcelles cadastrales visitées dans ce secteur des 258 ha et où précisément des analyses pédologiques ont été faites.

Je sollicite donc que vous convoquiez Madame CHRUSLINSKI Hélène dans le but de demander des explications et surtout le détail précis des parcelles cadastrales visitées par elle. Quelle atteste en tant qu'expert qu'elle peut justifier et prouver parcelle par parcelle que le 6/12/2018, toute cette surface de 258 ha répond aux critères légaux de zone humide.

Afin de confirmer mon point de vue, je joint ci-dessous photos des parcelles et carottage sur 60 cm du sol dans les deux parcelles. Voir annexe 6 et 7

Ces photos récentes n'indiquent pas la présence de végétaux hygrophiles, la prairie étant également exploitée normalement entretenu comme une parcelle agricole normale et non pas comme on voudrait le faire croire à une zone humide exploitée extensivement.

Je sollicite donc le retrait de ces deux parcelles du classement de la zone humide.

Je ferais également l'observation concernant la zone du bois de carieul sur la commune de souchez Cette zone est reprise en zone à dominante humide (annexe 8) ainsi que dans la cartographie arch. De plus la plaquette-bois-du-carieul (voir fichier pdf joint) il est bien indiqué une zone humide sans équivoque et pourtant cette zone a été exclue du zonage humide par la clé (annexe 8). Je demande donc la réintégration de ce secteur en zone humide.

Il serait discriminatoire de retirer des zones humides avérées appartenant aux collectivités pour pouvoir faire n'importe quel projet et de trouver ailleurs des terrains pour compenser les surfaces en zone humide dont on veut absolument caler sur une surface d'objectif.

Par ailleurs je demande également que soit inscrit une interdiction totale d'épandage de boue urbaine sur tout territoire communal ayant au moins une protection de périmètre de captage d'eau ou une parcelle en zone humide.

Export généré le 27/11/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 09/09/2019 et le 31/10/2019

Document : OBSERVATIONS.pdf, page 6 sur 6

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations respectueuses.

M.DUBOIS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Dubois', with a long horizontal flourish extending to the right.

Export généré le 27/11/2019 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email, entre le 09/09/2019 et le 31/10/2019

**Adresse :**

**Ville :** Carency

**Adresse email :** md.cmde@ovh.fr (Validée)

**Adresse ip :** 109.190.20.99